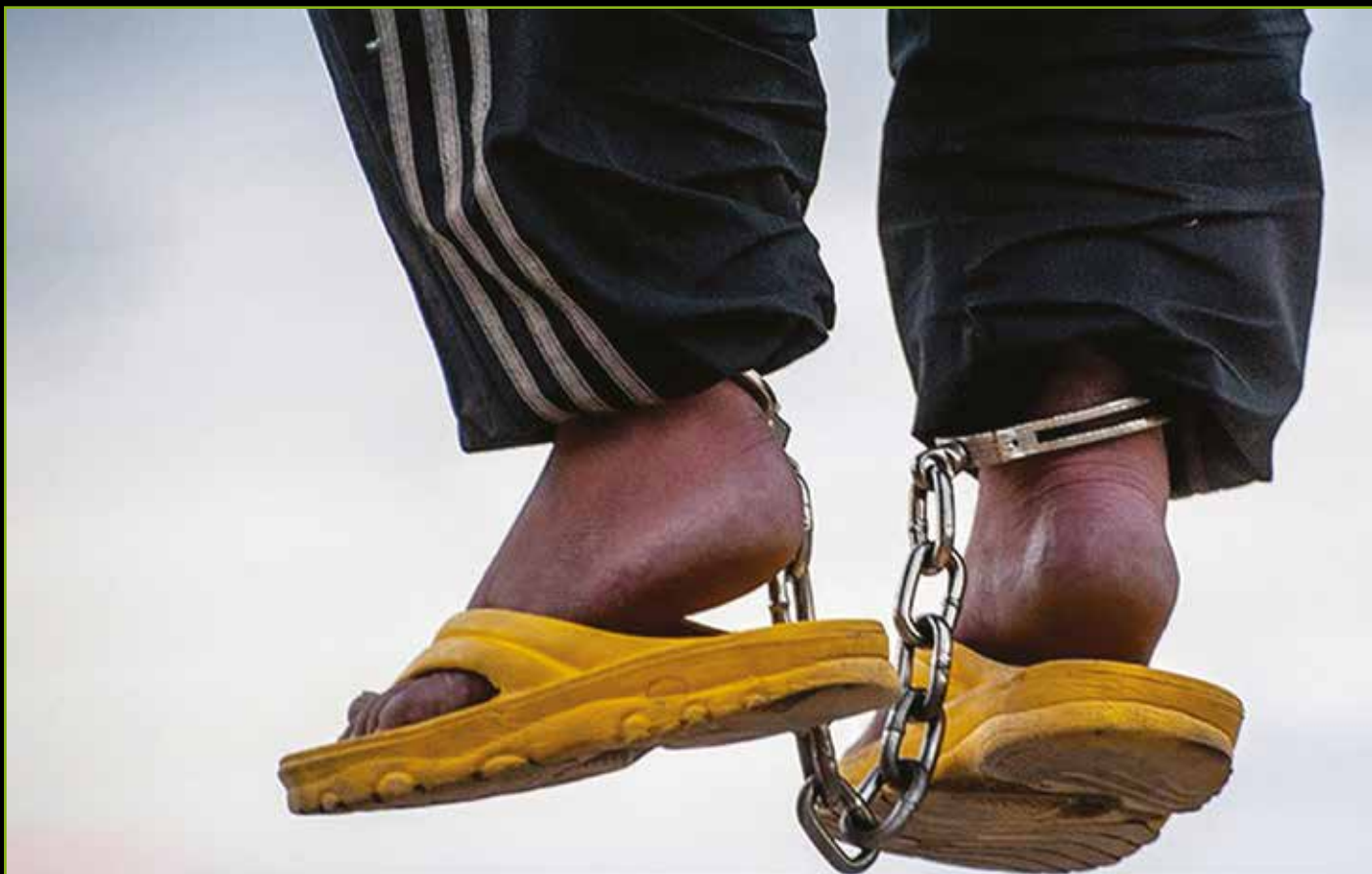


RAPPORT ANNUEL SUR LA PEINE DE MORT EN IRAN 2016



www.ecpm.org

www.iranhr.net

PRÉFACE

Le 9^e rapport annuel d'Iran Human Rights (IHR) et ECPM (Ensemble contre la peine de mort) sur la peine de mort propose une évaluation et une analyse des tendances de la peine de mort en République islamique d'Iran en 2016.

Le rapport présente le nombre d'exécutions en 2016, la tendance par rapport aux années précédentes, les méthodes d'exécution, les chefs d'inculpation, la répartition géographique ainsi que la répartition mensuelle des exécutions. La liste des femmes et des mineurs exécutés en 2015 figure également dans les tableaux à la fin du rapport. Les exécutions pour des délits liés au trafic ou à la consommation de drogues, le statut de la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) la lutte contre la drogue, et le débat actuel que connaît l'Iran sur ce point, ainsi que la nouvelle proposition de loi du Parlement iranien, Majles, seront brièvement abordés. Nous examinerons également si le mandat présidentiel de Hassan Rouhani, qui prendra fin en juin 2017, a eu un impact sur la question de la peine de mort.

La question du respect de la procédure sera abordée. Les tribunaux révolutionnaires ont suscité beaucoup d'attention lors des exécutions de masse dans les années 1980. Dans ce rapport, nous fournissons en particulier des données faisant la lumière sur leur rôle dans les exécutions de ces dernières années.

Le rapport examinera également le mouvement abolitionniste en Iran. Comme dans le rapport de l'an dernier, nous fournissons le nombre de cas de « pardon », quand la famille des victimes de meurtre a choisi le pardon plutôt que le châtiment, et nous les comparerons aux tendances des condamnations à mort dans les affaires de meurtre.

Comme pour nos rapports précédents, le rapport 2016 est le résultat d'un travail acharné des membres d'IHR et des militants qui ont participé à la production d'informations, à la documentation, à la collecte, à l'analyse et à la rédaction de son contenu. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux sources d'IHR en Iran qui prennent un risque important en signalant les exécutions officieuses et secrètes.

En raison du manque de transparence, des risques évidents et des limites auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme en République Islamique d'Iran, le présent rapport ne prétend en aucune façon proposer un tableau complet sur l'utilisation de la peine de mort en Iran. Il y a des cas d'exécution signalés qui ne sont pas inclus dans le présent rapport en raison du manque de détails ou de l'impossibilité de confirmer ces cas par deux sources différentes. Cependant, nous estimons que ce rapport donne les chiffres les plus complets et les plus réalistes possible dans les circonstances actuelles.

Ce rapport a été préparé par Iran Human Rights (IHR). Depuis 2011, Iran Human Rights (IHR)¹ et Ensemble contre la peine de mort (ECPM)² travaillent ensemble à la publication internationale et à la diffusion des rapports annuels sur la peine de mort en Iran.

Nous remercions Elizabeth Zitrin (Présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort) et Daniel Dolan (Reprieve) pour leurs contributions.

Maquette : Olivier Dechaud (ECPM)
Traduction : Sandrine Ageorges-Skinner
Impression : Imprim'ad hoc
© IRH, ECPM, 2017

¹ <http://iranhr.net/en/>
² <http://www.abolition.fr>

VUE D'ENSEMBLE DU RAPPORT ANNUEL 2016

- 530 personnes ont été exécutées en 2016 (diminution de 45 % par rapport à 2015)
- 232 exécutions (44 %) ont été annoncées par des sources officielles
- 340 des condamnations à mort prononcées en 2016 (64 %) ont été instruites par les tribunaux de la révolution
- 296 (56 %) ont été exécutés pour des accusations liées à la drogue
- 33 exécutions ont eu lieu dans des espaces publics
- Au moins 5 mineurs ont été exécutés
- Au moins 9 femmes ont été exécutées
- 142 ont été exécutés pour meurtre
- 251 ont été pardonnés par les familles des victimes d'assassinat

INTRODUCTION

Le 9^e rapport annuel de l'organisation Iran Human Rights (IHR) et ECPM sur la peine de mort en Iran montre qu'en 2016 au moins 530 personnes ont été exécutées en République Islamique d'Iran. Bien que ce nombre soit nettement inférieur aux chiffres annuels des exécutions au cours des cinq dernières années, l'Iran, avec une moyenne de plus d'une exécution par jour, reste en 2016 le pays ayant pratiqué le plus grand nombre d'exécutions par habitant.

Mahmood Amiry-Moghaddam, directeur et porte-parole de IHR, a commenté la diminution relative du nombre d'exécutions de 2016 : « *Nous nous félicitons de toute réduction de l'utilisation de la peine de mort. Malheureusement, rien n'indique que la diminution relative du nombre des exécutions en 2016 soit due à un changement dans la politique de la République islamique d'Iran. Nos rapports montrent qu'au cours des deux premiers mois de l'année 2017, les autorités iraniennes ont exécuté au moins 140 personnes.* »

En violation de ses obligations internationales, l'Iran a poursuivi l'exécution de mineurs en 2016. Selon notre rapport, au moins 5 mineurs au moment des faits ont été exécutés en 2016. Trois de ces mineurs auraient été condamnés à mort pour des infractions liées à la drogue. Les autorités iraniennes ont également procédé à des exécutions publiques et à d'autres punitions barbares telles que des amputations et un aveuglement. Selon les rapports d'IHR, 33 personnes ont été pendues dans des espaces publics, devant des centaines de citoyens, y compris des enfants.

Ce rapport annuel de 2016 est publié seulement quelques mois avant la fin du premier mandat présidentiel de Hassan Rouhani. En dépit des bonnes relations diplomatiques et du dialogue avec l'Union Européenne, le nombre d'exécutions sous la présidence de Rouhani a été nettement supérieur à celui des exécutions annuelles pratiquées au cours des deux mandats d'Ahmadinejad.

À l'occasion du lancement du rapport annuel de 2016 sur la peine de mort en Iran, les organisations **Iran Human Rights (IHR) et ECPM** en appellent aux partenaires européens en charge des relations bilatérales avec l'Iran de demander un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort et de grandes réformes du système judiciaire du pays qui ne répond pas aux normes internationales minimales.

Le rapport met particulièrement l'accent sur le rôle des tribunaux révolutionnaires en tant que principale source d'arbitraire et de violations des procédures équitables dans le système judiciaire iranien. Les tribunaux révolutionnaires sont responsables de la majorité des condamnations à mort prononcées et exécutées au cours des 37 dernières années dans le pays. Selon le rapport d'IHR, au moins 64 % de toutes les exécutions en 2016 et plus de 3 200 exécutions depuis 2010 reposent sur des condamnations à mort prononcées par les tribunaux révolutionnaires. Ceux-ci sont moins transparents que les tribunaux publics et les juges des tribunaux révolutionnaires sont connus pour les abus de leurs pouvoirs judiciaires. Les procès d'une durée inférieure à 15 minutes, le manque d'accès à un avocat choisi et les peines fondées sur des aveux extorqués sous la torture sont caractéristiques des tribunaux révolutionnaires.

Les tribunaux révolutionnaires jouent également un rôle clé dans la répression contre les défenseurs des droits de l'homme et le mouvement abolitionniste. En 2016, ils ont condamné les défenseurs des droits de l'homme Narges Mohammadi et Atena Daemi à 10 ans et 7 ans de prison respectivement pour leurs activités contre la peine de mort.

Mahmood Amiry-Moghaddam a déclaré : « *Une réduction durable de l'utilisation de la peine de mort est impossible tant qu'il n'y aura pas de procédure régulière. Les tribunaux révolutionnaires qui condamnent des centaines de personnes à mort chaque année sont*

parmi les principales institutions responsables des irrégularités procédurales en Iran et doivent être fermés ».

Raphaël Chenuil-Hazan, directeur exécutif d'ECPM, a déclaré : « *Nous appelons tous les États démocratiques et tous les partenaires européens de l'Iran à faire de sérieux efforts pour réduire l'utilisation de la peine de mort en Iran et à inclure les droits de l'homme et en particulier la peine de mort en Iran, dans leurs échanges bilatéraux et multilatéraux. Ce n'est qu'avec une pression constante et permanente dans le dialogue avec l'Iran qu'un bon résultat pourra être atteint ».*

IHR et ECPM demandent également aux autorités iraniennes de libérer immédiatement Narges Mohammadi et Atena Daemi. Les groupes de défense des droits de l'homme appellent également à mettre fin à la répression de la société civile et à la poursuite des militants des droits civiques pacifiques.

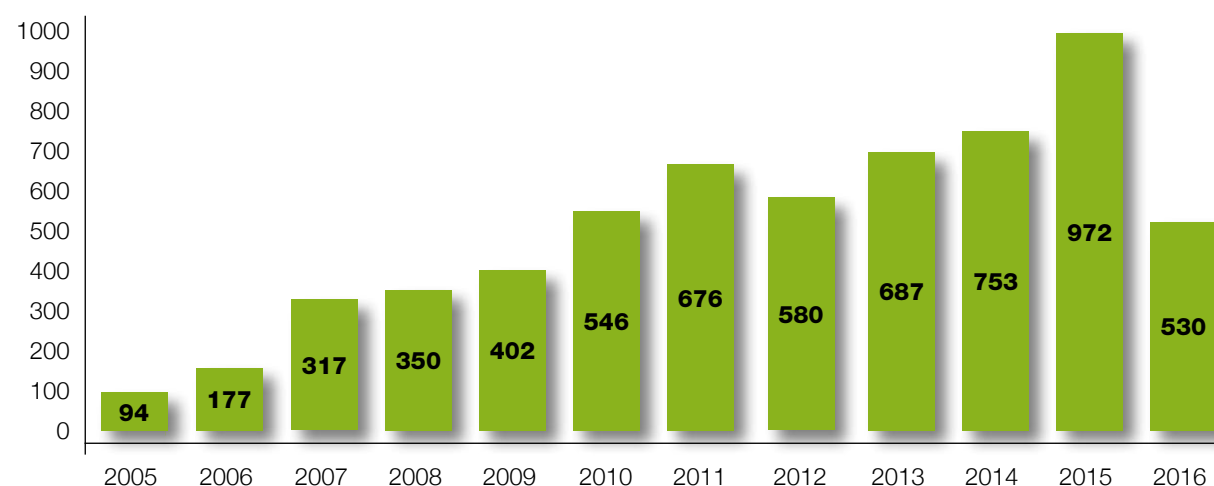
SOURCES

Les autorités iraniennes n'annoncent pas toutes les exécutions. Au cours des cinq dernières années, en moyenne, 40 % des exécutions ont été annoncées par les médias officiels iraniens. Nous distinguons donc les exécutions « officielles » et « officieuses » ou « non annoncées ». Les exécutions officielles sont celles annoncées par les sites officiels de la magistrature iranienne, de la police iranienne, du Réseau national iranien de radiodiffusion, des agences de presse officielles ou étatiques et des journaux nationaux ou locaux. Les exécutions non officielles ou non annoncées incluent les cas qui n'ont pas été annoncés par des sources officielles, mais qui ont été confirmés par IHR via des voies non officielles et des communications. Ceux-ci incluent d'autres ONG de droits de l'homme ou des sources d'IHR en Iran. Les sources des rapports non officiels sont souvent des témoins oculaires, des membres de la famille, des avocats, des sources dans les prisons et des communications non officielles avec des personnes au sein de la magistrature iranienne. IHR ne prend en compte que des rapports non officiels confirmés par deux sources indépendantes.

En raison du manque de transparence du système judiciaire iranien et de la pression exercée sur les familles, certains rapports d'exécution d'IHR n'ont pas pu être vérifiés. Par conséquent, ces cas ne sont pas inclus dans le présent rapport.

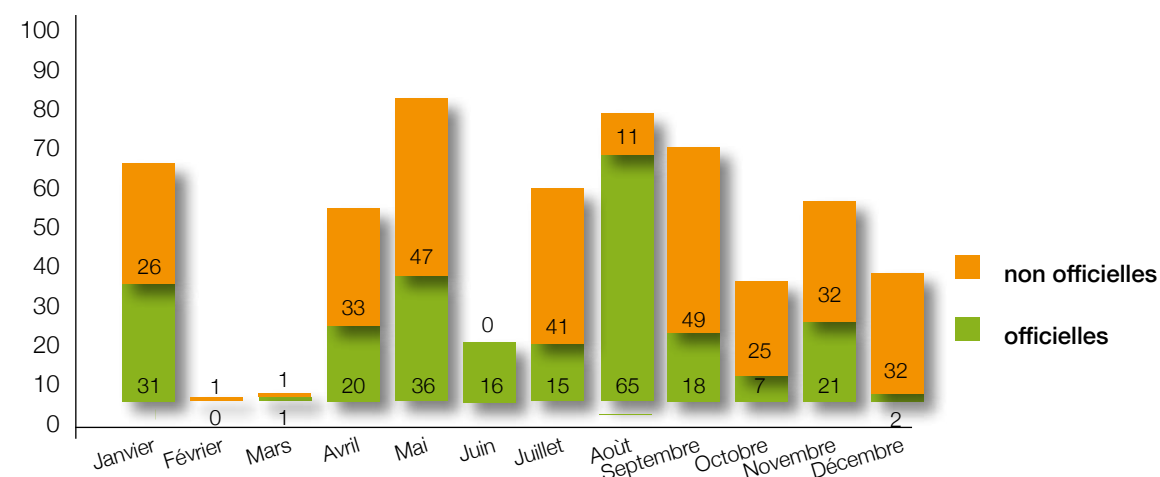
FAITS ET CHIFFRES

DIMINUTION SIGNIFICATIVE PAR RAPPORT AUX 5 DERNIÈRES ANNÉES



Le nombre d'exécutions en 2016 a été inférieur à celui des six dernières années, mais encore nettement supérieur à celui des années antérieures à 2009. Les chiffres antérieurs à 2008 sont rapportés par Amnesty International alors que les chiffres des neuf dernières années sont ceux des rapports de IHR.

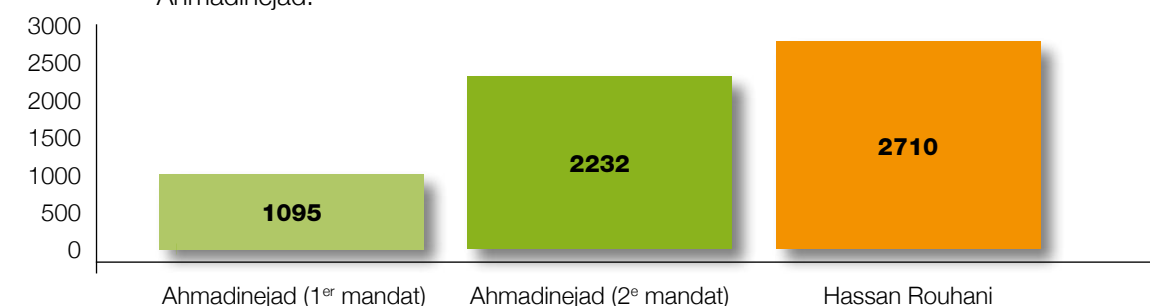
RÉPARTITION MENSUELLE DES EXÉCUTIONS EN 2016



La répartition mensuelle des exécutions montre que, en février et mars, les chiffres d'exécution au cours de ces deux mois étaient respectivement de 1 et 2. Cela pourrait être attribué aux élections du Parlement (Majlis) le 26 février et à la nouvelle année iranienne « Nowrouz » le 21 mars. Le mois sacré du Ramadan cette année a eu lieu entre le 6 juin et le 5 juillet. IHR a noté 6 exécutions pendant le Ramadan 2016, expliquant les chiffres d'exécution relativement faibles au mois de juin. L'examen par IHR des tendances des exécutions au cours des dix dernières années montre que les chiffres d'exécution sont faibles dans les semaines qui précèdent les élections parlementaires ou présidentielles et pendant les fêtes de la nouvelle année iranienne ainsi que pendant le mois sacré musulman du Ramadan. Avec 83 et 76 exécutions mensuelles, les mois de mai (2,7 exécutions quotidiennes) et octobre (2,5 exécutions quotidiennes) ont été les mois les plus sanglants en 2016.

L'HÉRITAGE DU PREMIER MANDAT PRÉSIDENTIEL DE HASSAN ROUHANI : DIALOGUE AVEC L'OCCIDENT ET TOUJOURS PLUS DE PEINE DE MORT EN IRAN

Ce rapport annuel de 2016 est publié à seulement quelques mois de la fin du premier mandat présidentiel de Hassan Rouhani. Une analyse des trois ans et demi de M. Rouhani en tant que président montre que le nombre d'exécutions sous sa présidence est nettement plus élevé que le nombre d'exécutions annuelles pendant les deux mandats précédents sous Ahmadinejad.



Les chiffres ci-dessus montrent le nombre des exécutions sous la présidence de Mahmoud Ahmadinejad (premier mandat de juin 2005 à juin 2009 et deuxième mandat de juillet 2009 à juin 2013) et pendant les 3,5 ans de la présidence de Hassan Rouhani (juillet 2013 à décembre 2016). Les chiffres sont basés sur les nombres rapportés et les nombres réels sont probablement plus élevés. Il y a des marges d'erreur plus grandes pour les chiffres pendant le premier mandat présidentiel d'Ahmadinejad.

Malgré les excellentes relations diplomatiques entre la République Islamique d'Iran et l'Union Européenne (EU) après l'élection de Hassan Rouhani en 2013, la question de la peine de mort n'a pas été à l'ordre du jour du dialogue bilatéral entre l'UE et l'Iran. C'est peut-être pour cette raison qu'aucune réforme ou modification spécifique de la politique en matière de peine de mort n'a été appliquée pendant la période de Rouhani. L'UE a reconnu que les droits de l'homme et la question de la peine de mort n'étaient pas à l'ordre du jour avant 2016 et que, pour la première fois en avril 2016, l'UE a signalé qu'après l'accord nucléaire et la levée des sanctions, les questions relatives aux droits de l'homme « feront partie du dialogue UE-Iran renouvelé¹ ». L'UE a également mentionné dans son rapport d'octobre 2016 sur les relations Iran-UE que « l'UE considère qu'un objectif majeur du dialogue politique est de réduire l'application de la peine de mort; demande un moratoire immédiat sur l'exécution des condamnations à mort en Iran »².

EXÉCUTIONS PUBLIQUES



Quatre prisonniers ont été pendus sur la plage de l'île de Qeshm. Des centaines de citoyens ordinaires, y compris des enfants, ont regardé les exécutions publiques.

En dépit de la critique internationale continue, les autorités iraniennes maintiennent les exécutions publiques. Le Secrétaire général de l'ONU et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran ont demandé l'interdiction de la pratique des exécutions publiques. En

¹ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-1368_fr.htm

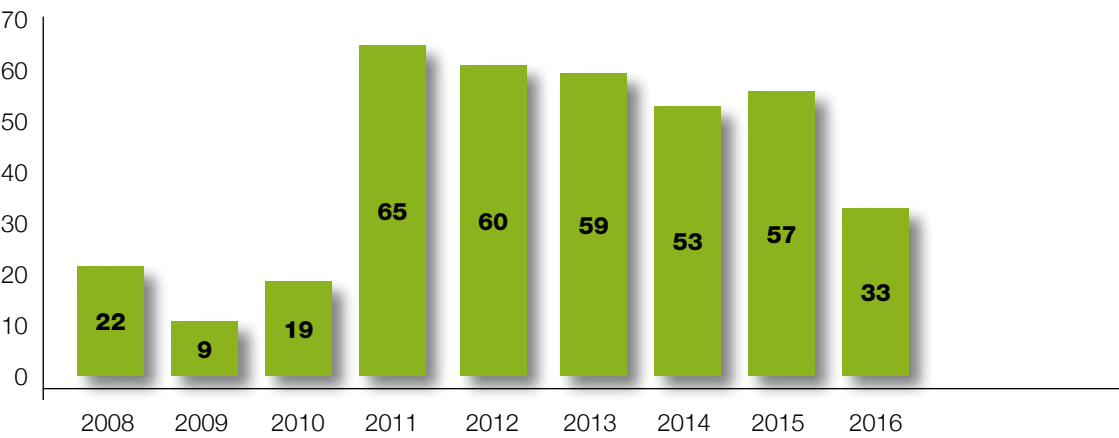
² Stratégie de l'Union européenne à l'égard de l'Iran après l'accord sur le nucléaire - Texte adopté par le Parlement européen, le 25 octobre 2016 : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2016-0402+0+DOC+XML+V0//EN>

2016, les autorités iraniennes ont exécuté 33 personnes en public. Les exécutions ont été conduites par pendaison et les exécutions planifiées ont souvent été annoncées à l'avance afin d'attirer l'attention du public.

Les exécutions publiques ont été maintes fois critiquées par l'ONU. Dans son rapport de 2016 à l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'ONU a exprimé sa préoccupation quant au fait que « la pratique des exécutions publiques a continué, malgré leur caractère déshumanisant, cruel, inhumain et dégradant pour les victimes et les observateurs »¹. Au cours du deuxième examen périodique universel de l'Iran, le gouvernement n'a pas accepté les recommandations visant à abolir les exécutions publiques.²

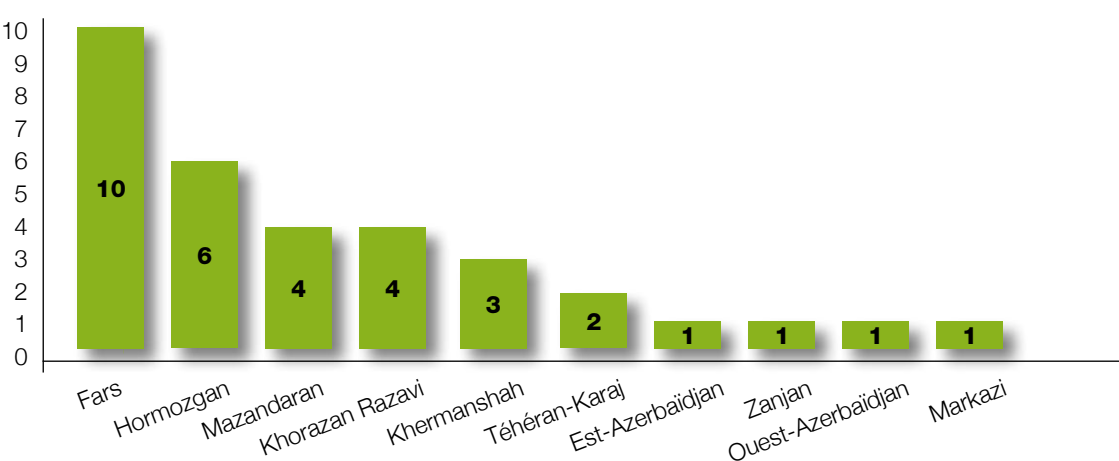
Dans les sections suivantes, nous présentons les statistiques, les répartitions géographiques et les chefs d'inculpation officiels des personnes exécutées en public. Nous présentons également quelques-unes des images publiées par les médias iraniens contrôlés par l'Etat montrant des exécutions publiques auxquelles assistent des enfants.

EXÉCUTIONS PUBLIQUES DEPUIS 2008



Le schéma ci-dessus présente les exécutions publiques depuis 2008. Le nombre d'exécutions publiques en 2016 a été nettement inférieur à celui des cinq dernières années.

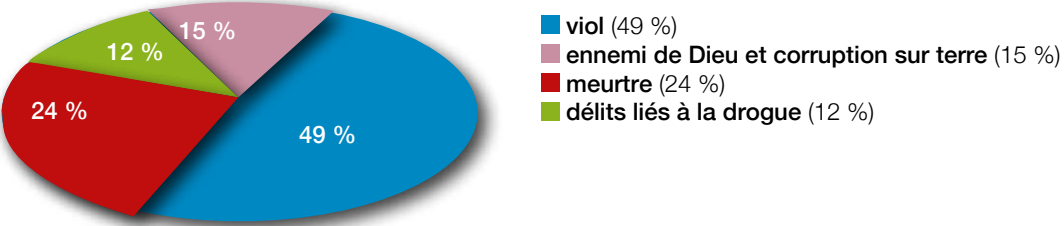
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS PUBLIQUES



Comme les années précédentes, la province de Fars (sud de l'Iran) a été le site du plus grand nombre d'exécutions publiques. Téhéran et Karaj enregistrent la plus forte baisse.

1 http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session31/Documents/A-HRC-31-26_en.doc
2 UPR-info: La Hongrie, la Norvège et l'Allemagne demandent la tenue d'un moratoire ou l'arrêt immédiat des exécutions publiques.

CHEFS D'INCULPATION OFFICIELS DES EXÉCUTIONS PUBLIQUES



La majorité des personnes exécutées en public ont été reconnues coupables de viol ou d'agression sexuelle. Le deuxième groupe est composé de celles accusés de Moharebeh (en guerre contre Dieu) principalement pour vol à main armée et trois de celles exécutées publiquement avaient été accusées d'infractions liées à la drogue.

DES ENFANTS REGARDENT LES EXÉCUTIONS PUBLIQUES

En 2015, en réponse à une déclaration conjointe de deux des Rapporteurs spéciaux des Nations unies condamnant la pratique des exécutions publiques par les autorités iraniennes, le « Conseil supérieur des droits de l'homme » de la magistrature iranienne a déclaré officiellement: « Les exécutions publiques ont lieu seulement dans certaines circonstances limitées et spéciales, bien qu'il arrive que des incidents viennent fausser le sentiment général, qui se veut être une incitation à la baisse du nombre de crimes liés à la drogue. Il convient également de noter que les peines sont mentionnées à l'avance afin d'éviter la présence de mineurs sur les lieux des exécutions »¹.

Toutefois, des photos prises sur les lieux d'exécution prouvent que les enfants sont souvent présents à ces événements. Les exécutions sont souvent annoncées à l'avance et se déroulent le matin devant des dizaines de citoyens. Les photos publiées par les médias contrôlés par l'Etat en 2016 montrent des enfants à plusieurs reprises.



Site web d'informations Fararu

Les enfants présents sur le lieu d'une exécution publique le 17 mai 2016. Un homme identifié comme « Hamed » a été pendu publiquement sur la place Mofateh à Mashhad (nord-est de l'Iran), accusé de Moharebeh pour vol à main armée.²



Site web de Tabnak



Enfants regardant l'exécution publique d'un homme de 25 ans sur la place de la ville de Shabestar (nord-ouest de l'Iran) le 7 janvier 2016.



Amir Farzaneh, Club des Jeunes Journalistes

Un enfant filme l'exécution publique de deux hommes non identifiés à Mehrshahr (banlieue de Karaj, à l'ouest de Téhéran) le 17 juillet 2016.³

1 <http://en.humanrights-iran.ir/news-22714.aspx>
2 <https://iranhr.net/fa/articles/2525/>
3 <https://iranhr.net/en/articles/2420/>

UN STADE DE FOOTBALL COMME LIEU D'EXÉCUTION

Le 22 septembre, un jeune homme identifié comme « Saeed T. » a été pendu publiquement dans le « Martyrs Football Stadium » dans la ville de Neyriz (sud de l'Iran). Des dizaines de personnes, dont des enfants, regardaient l'exécution publique. Ce n'est pas la première fois que les autorités iraniennes utilisent des stades pour des exécutions publiques. Dans une lettre à la FIFA, ECPM a soulevé la question et a appelé à la condamnation par la FIFA de l'utilisation des stades de football comme lieux d'exécution. En réponse à la lettre d'ECPM, le secrétaire général de la FIFA a répondu dans une lettre officielle: « *Nous avons pris note de cet incident avec inquiétude. Permettez-moi de vous assurer que la FIFA condamne une telle action qui, par sa nature, viole fondamentalement la dignité inhérente à tout être humain* ». « *À cet égard, je me suis engagé à aborder ce sujet dans mes futurs échanges avec la Fédération iranienne de football.* » (cf. Annexe 2)



BOYCOTT PUBLIC D'UNE EXÉCUTION PUBLIQUE

Le 10 août, un homme non identifié a été pendu publiquement dans la ville de Ravansar condamné pour l'assassinat du procureur du tribunal révolutionnaire de Kermanshah il y a deux ans. Selon les sources locales, les citoyens de Ravansar ont boycotté l'exécution publique suite à un appel des groupes de la société civile. Ce sont les officiels qui étaient présents pour l'exécution.



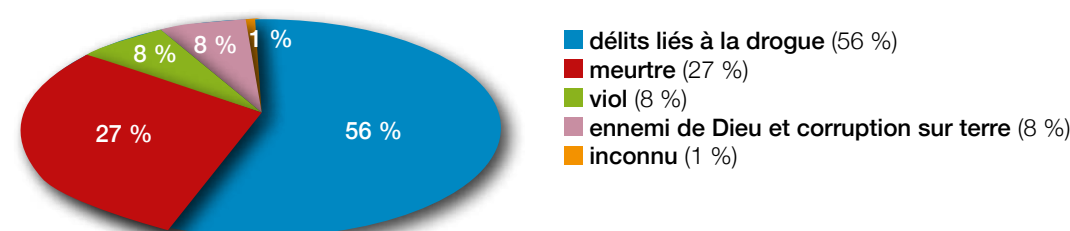
site web local Sarabravansar.ir

LES CHEFS D'INCULPATION

Le nombre de crimes passibles de la peine de mort en Iran est parmi les plus élevés au monde. Des accusations telles que « l'adultère, l'inceste, le viol, la sodomie, l'insulte au Prophète Mohammed et d'autres grands prophètes, possession ou vente de drogues illicites, vol en 3^e récidive, meurtre prémédité, moharebeh (en guerre contre Dieu) ifsad-fil-arz (Corruption sur terre), la fraude et la traite des êtres humains » sont des infractions capitales¹. La plupart de ces crimes ne sont pas considérées comme les crimes les plus graves et ne respectent donc pas les normes minimales du Pacte International relatif aux droits civils et politiques².

Un aperçu du nouveau Code pénal islamique (CPI) et des infractions punissables par la mort a été présenté dans le rapport annuel de 2013.³

EXÉCUTIONS EN 2016 PAR CHEF D'INCULPATION



Le graphique ci-dessus présente les chefs d'inculpation qui ont mené aux exécutions en 2016. Les infractions relatives aux drogues ont représenté la majorité des exécutions en 2016. En 2016, le Conseil supérieur des droits de l'homme de la justice iranienne a déclaré que 93 % des exécutions étaient pour des délits liés à la drogue⁴. Ce n'est pas vrai. Les infractions en matière de stupéfiants ont compté pour 48 % des exécutions en 2013, 49 % en 2014, 66 % en 2015 et 56 % en 2016. Comme les trois années précédentes, le meurtre était la deuxième cause la plus courante. Moharebeh et la corruption sur terre ont été utilisés pour un large éventail de charges allant de la corruption économique, l'enlèvement et le vol à main armée à l'affiliation politique et idéologique.

Il est important de souligner que les accusations mentionnées dans ce rapport sont celles publiées par la magistrature iranienne. Beaucoup des procès menant à des condamnations à mort sont conduits en violation des normes internationales. L'utilisation de la torture pour extorquer des aveux est répandue en Iran. En raison du manque de transparence de la magistrature iranienne, la plupart des accusations mentionnées dans ce rapport n'ont pas été confirmées par des sources indépendantes.

Certaines accusations comme le meurtre et le viol sont jugées par des cours pénales tandis que Moharebeh, la corruption sur terre et les délits liés à la drogue sont jugés par les tribunaux révolutionnaires. Afin de mieux comprendre l'ampleur des violations de la procédure équitable dans les affaires jugées par les tribunaux révolutionnaires, nous allons présenter dans la section suivante un bref historique de ces tribunaux suivi d'un aperçu des exécutions de 2016 pour des infractions liées à la drogue et pour Moharebeh. Enfin, nous examinerons les tendances de la peine de mort pour les affaires de meurtre. À la fin du rapport (annexe i), nous présenterons un aperçu de la violation de la procédure équitable et de l'État de droit par la République Islamique d'Iran.

1 Nations Unies, Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran: Rapport du Secrétaire général, U.N. Doc. A/68/377, 10.09.2013 - p. 14. Voir également: IHR/ECPM, Rapport Annuel sur la Peine de Mort en Iran (2013) - pp.15-18
2 <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>
3 IHR/ECPM, Rapport Annuel sur la Peine de Mort en Iran (2013) - pp.10-13
4 <http://www.mizanonline.ir/fa/print/211004>

LES TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES

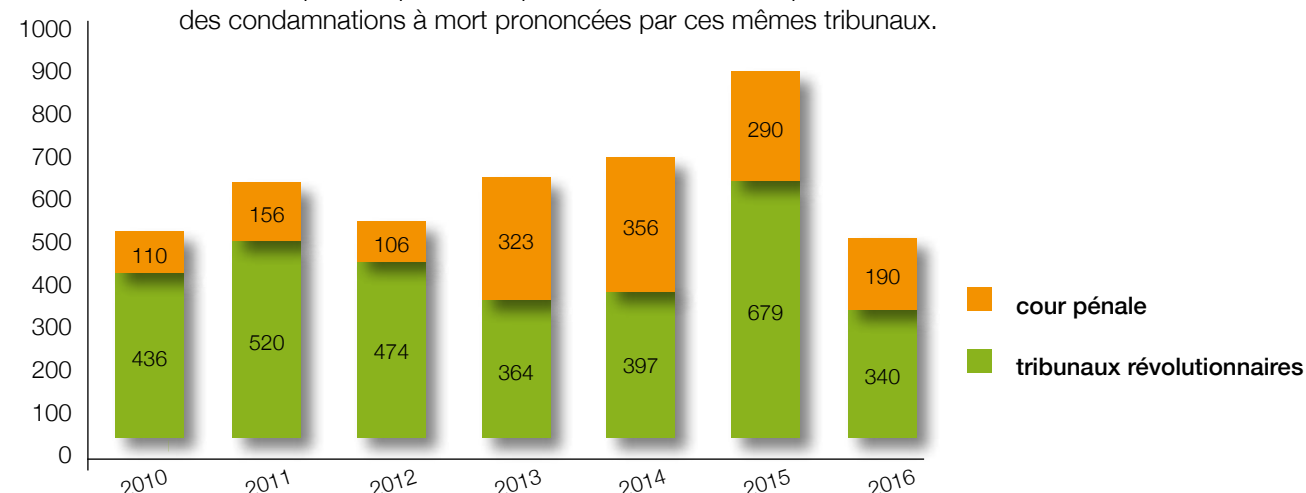
Les tribunaux révolutionnaires ont été créés en 1979 par le premier guide suprême, l'ayatollah Khomeiny. Il s'agissait de tribunaux temporaires conçus pour juger les fonctionnaires de l'ancien régime. Cependant, plus de 37 ans plus tard¹, ils continuent d'exister. Ces tribunaux sont responsables de la grande majorité des condamnations à mort prononcées et exécutées au cours des 37 dernières années en Iran. Les tribunaux révolutionnaires sont moins transparents que les tribunaux publics (pénaux et civils) et les juges des tribunaux révolutionnaires sont connus pour abuser davantage de leurs pouvoirs judiciaires que les autres juges. Les juges des tribunaux révolutionnaires refusent souvent l'accès au dossier à la défense pendant la phase d'enquête et empêchent les avocats d'accéder aux dossiers des clients sur la base de la confidentialité ou sur le fait que les avocats ne sont pas suffisamment « qualifiés » pour examiner certains dossiers. Des procès durant quelques minutes, pas de jury, aucun avocat de la défense et des condamnations à mort fondées sur aucune autre preuve que les aveux obtenus sous la torture, ce sont les caractéristiques des tribunaux révolutionnaires.

Tous les cas considérés comme liés à la sécurité, tels que les cas impliquant des militants politiques et civils, et d'autres prétendument impliqués dans la corruption et les délits liés à la drogue, sont jugés par les tribunaux révolutionnaires.

LES TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES RESPONSABLES DE LA MAJORITÉ DES EXÉCUTIONS



Les tribunaux révolutionnaires sont les plus réputés pour les exécutions sommaires de l'opposition politique dans les années 1980. Toutefois, les données recueillies par IHR montrent que chaque année plusieurs centaines de personnes sont exécutées sur la base des condamnations à mort prononcées par ces mêmes tribunaux.



Le schéma ci-dessus est basé sur les chiffres d'IHR depuis 2010 et montre qu'au moins 340 des 530 exécutions en 2016 (64 %) et 3210 des 4741 exécutions depuis 2010 (68 %) sont issues des condamnations à mort prononcées par les tribunaux révolutionnaires.

¹ Inside Iran's Revolutionary Courts, BBC News, 2015, <http://www.bbc.com/news/magazine-34550377>

MOHAREBEH, LA CORRUPTION SUR TERRE ET LA RÉBELLION

En raison de leur définition vague, les accusations de *Moharebeh* (faire la guerre à Dieu) et *Ifsad fel Arz* ou « Corruption sur terre » sont utilisées contre un large éventail d'infractions. En outre, il existe une grande subjectivité en ce qui concerne l'utilisation de ces chefs d'inculpation pour des affaires jugées par les tribunaux révolutionnaires.

MOHAREBEH, LA CORRUPTION SUR TERRE ET LA RÉBELLION DANS LE DROIT¹

L'article 279 du nouveau code pénal iranien définit *Moharebeh* (une personne qui combat Dieu) comme quelqu'un qui prend les armes dans des cas spécifiques. Cela comprend les bandits, les voleurs et les passeurs qui prennent les armes (article 281). L'article 282 dispose que l'infraction de *Moharebeh* est passible de la peine de mort comme sanction dans le cas du *Moharebeh*. Cependant, le juge a la possibilité d'imposer une sanction alternative à la crucifixion, l'amputation de la main droite et du pied gauche ou l'exil dans le pays loin de la ville natale de l'accusé. Dans le cadre de l'ancien code pénal iranien, qui était en vigueur jusqu'en mai 2013, l'accusation de *Moharebeh* était fréquemment utilisée contre des dissidents politiques et des personnes liées à des groupes d'opposition à l'étranger, même s'ils n'étaient pas violents. Le nouveau Code pénal prévoit leur sanction dans la notion de « corruption sur terre et rébellion ». Le nouveau code pénal iranien a introduit un nouveau concept de « rébellion » qui n'existait pas dans le code précédent. Cette qualification a étendu la sentence de mort à tous ceux qui sont reconnus coupables de « corruption sur terre ». L'article 286 définit la « corruption sur terre » comme « une personne qui commet un crime à un niveau étendu contre l'intégrité physique d'autrui, la sécurité intérieure ou extérieure, propage des mensonges, perturbe le système économique national, cause un incendie criminel et la destruction, dissémine des substances toxiques, microbiologiques et dangereuses, établit des centres de corruption et de prostitution ou aide à les établir ». La corruption sur terre a été utilisée par les juges des tribunaux révolutionnaires en particulier dans les cas où une peine de mort serait difficile à justifier sur la base d'autres accusations et des preuves disponibles.

EXÉCUTIONS POUR MOHAREBEH ET CORRUPTION SUR TERRE EN 2016

En 2016, au moins 44 personnes ont été exécutées pour *Moharebeh* et corruption sur terre. 29 d'entre elles auraient été exécutées pour leur appartenance politique ou idéologique. Notamment, toutes celles qui étaient affiliées à des groupes politiques et idéologiques appartenaient à des minorités ethniques et/ou religieuses.

QUELQUES FAITS SUR LES EXÉCUTIONS POUR MOHAREBEH ET CORRUPTION SUR TERRE :

- 29 accusés pour affiliation à des groupes politiques militants ou interdits
- 26 des 29 personnes exécutées pour leur affiliation à des groupes interdits étaient des Kurdes et 3 étaient des Arabes Ahwazi
- 1 personne a été exécutée pour espionnage
- 14 accusés de vol à main armée ou d'autres actes de violence

EXÉCUTION DE 25 PRISONNIERS KURDES SUNNITES : DES AVEUX EXTORQUÉS SOUS LA TORTURE ET DES PROCÈS DURANT QUELQUES



MINUTES DANS LES TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES

Le 2 août 2016, Shahram Ahmadi (photo) et 24 autres prisonniers kurdes de confession sunnite ont été exécutés, accusés de coopération avec des groupes militants sunnites. IHR a obtenu des informations crédibles selon lesquelles nombre de ces prisonniers auraient été soumis à la torture pour leur extorquer des aveux. Les condamnations à mort ont été prononcées par les tribunaux révolutionnaires après des procès d'une durée de moins de 15 minutes et sans possibilité de se défendre². Les prisonniers ont été pendus sans avoir pu revoir leurs familles pour la dernière fois³. Les autorités iraniennes ont confirmé 20 de ces exécutions⁴.

¹ Iran Human Rights Documentation Center, Juillet 2013 : New Islamic Penal Code

² <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/2952/2015/en/>

³ <https://iranhr.net/en/articles/2601/>

⁴ <http://www.iribnews.ir/fa/print/1238593>

SHAHRAM AMIRI : SCIENTIFIQUE NUCLÉAIRE ACCUSÉ D'ESPIONNAGE



Le 3 août 2016, selon les rapports de la télévision londonienne Manoto et de la BBC Persan, le scientifique nucléaire iranien Shahram Amiri a été exécuté. Marziyeh Amiri, la mère de Shahram Amiri, a déclaré à la BBC Persan qu'elle a rencontré son fils la veille de son exécution. Les autorités iraniennes ont confirmé l'exécution de Shahram Amiri le 7 août. Le porte-parole de la justice iranienne, Gholamhossein Mohseni Ejehe'i, a déclaré lors d'une conférence de presse que M. Amiri avait été exécuté pour des accusations d'espionnage. Selon le père de Shahram Amiri, Shahram a été détenu dans des conditions difficiles en prison et n'a pas bénéficié

d'une procédure judiciaire équitable. M. Amiri était un chercheur nucléaire à l'Université de Technologie Malek Ashtar et a travaillé pour l'Organisation iranienne de l'énergie atomique. M. Amiri a disparu lors d'un pèlerinage à La Mecque en 2009. Des mois plus tard, il est apparu aux États-Unis et en juillet 2010, il est retourné en Iran. Il a été reçu comme un héros à Téhéran et a été décrit comme quelqu'un qui avait fui la captivité américaine. Les médias iraniens couvrent largement son retour et un vice-ministre des Affaires étrangères l'accueillit à l'aéroport, mais il fut arrêté et condamné à 10 ans de prison plus tard².

TROIS ARABES AHWAZI EXÉCUTÉS APRÈS DES PROCÈS INIQUES PAR UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE



Le 17 août 2017, les autorités iraniennes ont exécuté trois Arabes ahwazis identifiés comme Ghais Obidawi, 25 ans au moment de son arrestation; Ahmad Obidawi, 20 ans au moment de son arrestation; et Sajad Balawi, 26 ans. Selon des militants des droits de l'homme Ahwazi, Ghais, Ahmad et Sajad auraient été condamnés à mort après avoir été illégalement arrêtés et jugés dans un procès inéquitable. Ils étaient

parmi les 20 personnes qui ont été arrêtées par les autorités iraniennes après que des coups de feu aient été tirés en direction d'une tente dans laquelle se trouvaient des gardes de sécurité iraniens. La plupart des suspects ont finalement été libérés, mais le tribunal révolutionnaire Ahwazi a condamné trois des accusés à mort et quatre autres à de longues peines de prison.³

MOHAMMAD ABDOLLAHI : EXÉCUTION POUR AFFILIATION À UN GROUPE INTERDIT D'OPPOSITION KURDE



Le 9 août 2016, les autorités iraniennes ont exécuté cinq prisonniers dans la prison d'Urmia, dont quatre condamnés à mort pour des infractions liées à la drogue et un, identifié comme Mohammad Abdollahi, prisonnier politique condamné à mort pour Moharebeh (en guerre contre Dieu). Mohammad Abdollahi n'a pas été impliqué dans des actes armés ou violents et a été accusé de Moharebeh uniquement parce qu'il était « partisan d'un groupe d'opposition kurde ». Mohammad Abdollahi, 35 ans, a été condamné à mort par la branche 1 du tribunal révolutionnaire de Mahabad et sa condamnation à mort a été confirmée par la Cour suprême iranienne. Après l'exécution, son corps n'a pas été remis à la famille.⁴

1 <http://www.bbc.com/news/world-middle-east-34743486>
2 <https://iranhr.net/en/articles/2606/>
3 <https://iranhr.net/en/articles/2618/>
4 <https://iranhr.net/en/articles/2609/>

DÉLITS LIÉS AUX STUPÉFIANTS



Source: Tasnim newswebsite, août 2016

Les infractions en matière de stupéfiants comptent pour plus de 50 % des exécutions en Iran et la majorité des condamnations à mort sont prononcées par les tribunaux révolutionnaires. Les rapports recueillis par IHR montrent que les personnes arrêtées pour ce type d'infractions sont systématiquement soumises à la torture pendant les semaines qui suivent leur arrestation. Souvent, ils n'ont pas accès à un avocat pendant leur détention et au moment où l'avocat se saisit du dossier, ils ont déjà « avoué » le crime¹. Les procès devant les tribunaux révolutionnaires sont souvent très courts et l'avocat ne peut pas faire grand-chose. En outre, la plupart des personnes exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants appartiennent à des groupes marginalisés de la société iranienne.

Ce dernier point a été souligné par plusieurs responsables iraniens, dont Mohammad Bagher Olfat, (PHOTO) un des adjoints du chef de la magistrature, qui a déclaré à une agence de presse iranienne: « Il est important de noter que les individus qui sont exécutés ne sont pas les principaux trafiquants de drogue, car les principaux trafiquants de drogue ne sont pas impliqués dans le transport de drogues. Normalement, les drogues sont vendues à bas prix à des personnes qui n'ont pas de revenus financiers suffisants ».²

LA LOI ACTUELLE SUR LES STUPÉFIANTS ET LE NOUVEAU PROJET DE LOI PROPOSÉ PAR LE PARLEMENT

La loi actuelle sur les stupéfiants exige la peine de mort pour la quatrième condamnation pour des infractions liées à la drogue, notamment: la plantation de pavot à opium, de coca ou de cannabis dans l'intention de produire des drogues; la contrebande de plus de cinq kilogrammes d'opium ou de cannabis en Iran; acheter, posséder, transporter ou cacher plus de cinq kilogrammes d'opium et les autres drogues susmentionnées (punissable lors d'une troisième infraction); l'importation, la production, la distribution et l'exportation de plus de 30 grammes d'héroïne, de morphine, de cocaïne ou de leurs dérivés.

En décembre 2015, les médias officiels iraniens ont annoncé que 70 membres du Parlement iranien avaient signé une proposition de loi afin d'abolir la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants³. Après les élections parlementaires de début 2016, l'appel à un changement a été suivi et en octobre 2016, les médias iraniens ont annoncé que 150 des 290 députés (Majlis) avaient signé le projet de loi. A ce moment-là, le député Jalil Rahimi-Jahanabadi, membre du Comité juridique et judiciaire du Majlis, a déclaré à l'Agence iranienne d'information des étudiants (ISNA): « Essentiellement, nous proposons un amendement à la loi actuelle pour lutter contre la drogue stipulant que la peine de mort ne s'appliquerait que si certaines conditions étaient réunies, comme le transport et l'utilisation d'une arme à feu, le fait d'être un chef de file international de la drogue ou une récidive après une sentence de mort commuée ».⁴

Bien que les détails de la nouvelle proposition n'aient pas été publiés, d'après les informations diffusées par les médias iraniens si le nouveau projet de loi est approuvé, la peine de mort sera supprimée pour certaines infractions liées aux stupéfiants, à moins que les délinquants ne soient armés pendant qu'ils transportent des drogues ou s'ils ont été emprisonnés plus de 10 ans, si le cas est lié au crime organisé, ou dans les cas où une plus grande quantité de drogues est impliquée.⁵

Cependant, il n'est pas certain que le nouveau projet de loi sera approuvé par le puissant Conseil des Gardiens qui doit valider toutes les nouvelles lois. On ne sait pas non plus où se situe le Conseil de l'opportunité dans cette affaire. Le Conseil de l'opportunité en Iran a modifié à plusieurs reprises la loi contre le trafic de drogue: en 1988, 1994 et 2001. Le dernier amendement a décrété que la possession de plus de 30 grammes de méthamphétamine

1 <https://www.hrw.org/news/2015/12/16/iran-bid-end-drug-offense-executions>
2 <https://iranhr.net/en/articles/2635/>
3 Iranian Students' News Agency (ISNA), Peine de prison à vie au lieu de la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants, 8 décembre 2015
4 <http://iran-times.com/majlis-majority-seeks-to-reduce-executions/>
5 <http://theiranproject.com/blog/2017/03/13/iran-conditions-death-penalty-drug-offenses/>

équivalait à la possession de la même quantité d'héroïne; et est passible de la peine de mort¹. Le pouvoir judiciaire a également envoyé des signaux mitigés au sujet du nouveau projet de loi. En octobre 2016, l'ayatollah Sadegh Amoli-Larijani a déclaré aux médias iraniens: « Les exécutions ne sont pas nécessairement souhaitables, mais les stupéfiants nuisent grandement à la société et brisent les familles, nous n'avons pas d'autre choix que d'agir rapidement, fermement et décisivement. Et nous voulons que les procureurs du pays n'hésitent pas à utiliser les condamnations à mort », a déclaré Amoli Larijani. « Il ne faut pas attendre trois ans (avant d'exécuter les peines d'exécution) jusqu'à ce que le prisonnier apprenne à prier pour obtenir l'amnistie... Il est offensant de dire que la peine de mort est inefficace. Sans la rigueur de la magistrature, la situation serait bien pire. »²

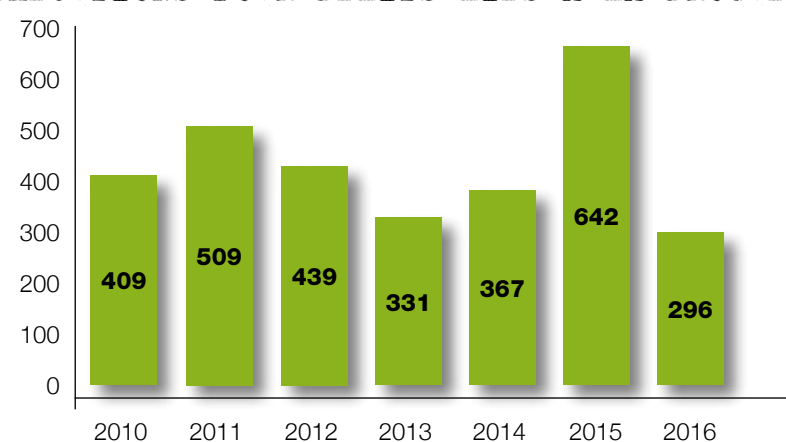
De plus, même si le projet de loi est adopté et approuvé, rien ne garantit qu'il entraînera une réduction significative du nombre d'exécutions liées aux stupéfiants. Le projet de loi ne traite pas du tout de la question de l'équité de la procédure. Comme nous l'avons mentionné plus tôt dans cet chapitre, l'absence de procédure équitable est probablement la principale raison du nombre élevé d'exécutions liées aux stupéfiants en Iran, car un grand nombre de condamnations à mort pour des accusations concernant les stupéfiants reposent uniquement sur des aveux extorqués sous la torture.

Un autre facteur déterminant le sort de la politique iranienne de la peine de mort liée à la drogue est la pression internationale. La pression internationale des partenaires en charge des relations bilatérales avec l'Iran, en particulier de l'UE, doit donc être encore plus concentrée sur la question de la peine de mort et des demandes spécifiques doivent être adressées concernant la question de l'application équitable de la loi et la dissolution des tribunaux révolutionnaires.

EXÉCUTIONS POUR DÉLITS LIÉS AUX STUPÉFIANTS

En 2016, au moins 296 personnes ont été exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants. Cela représente plus de 56 % de toutes les exécutions pour cette année-là. Ce nombre est inférieur à celui des exécutions annuelles pour des infractions liées aux stupéfiants au cours des six dernières années. Mais comme nous l'avons mentionné dans les chapitres précédents, rien n'indique que la réduction relative soit due à un changement dans la politique iranienne en matière de peine de mort. Dans les chapitres suivants, nous présenterons les tendances des exécutions et la répartition géographique des exécutions pour des délits liés aux stupéfiants. Enfin, nous fournirons un état des lieux sur la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les autorités iraniennes dans la lutte contre le trafic de drogue.

EXÉCUTIONS POUR DÉLITS LIÉS À LA DROGUE 2010 - 2016

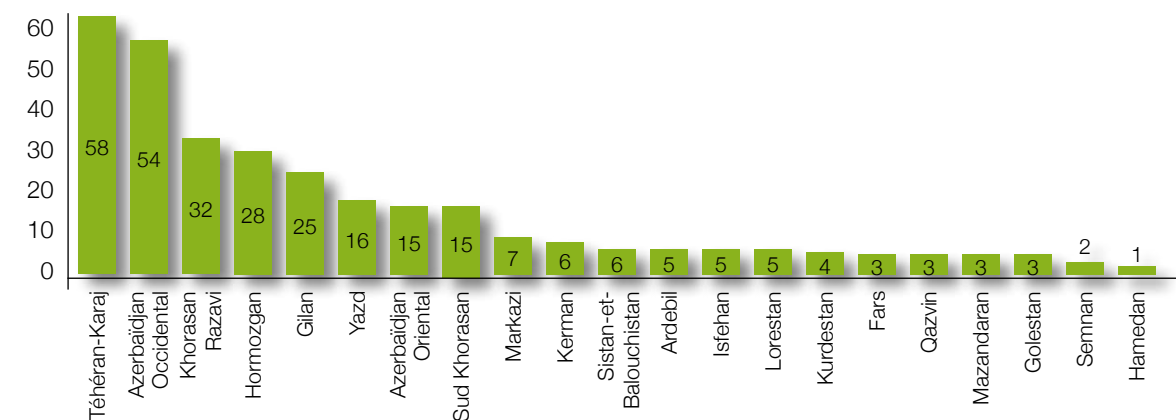
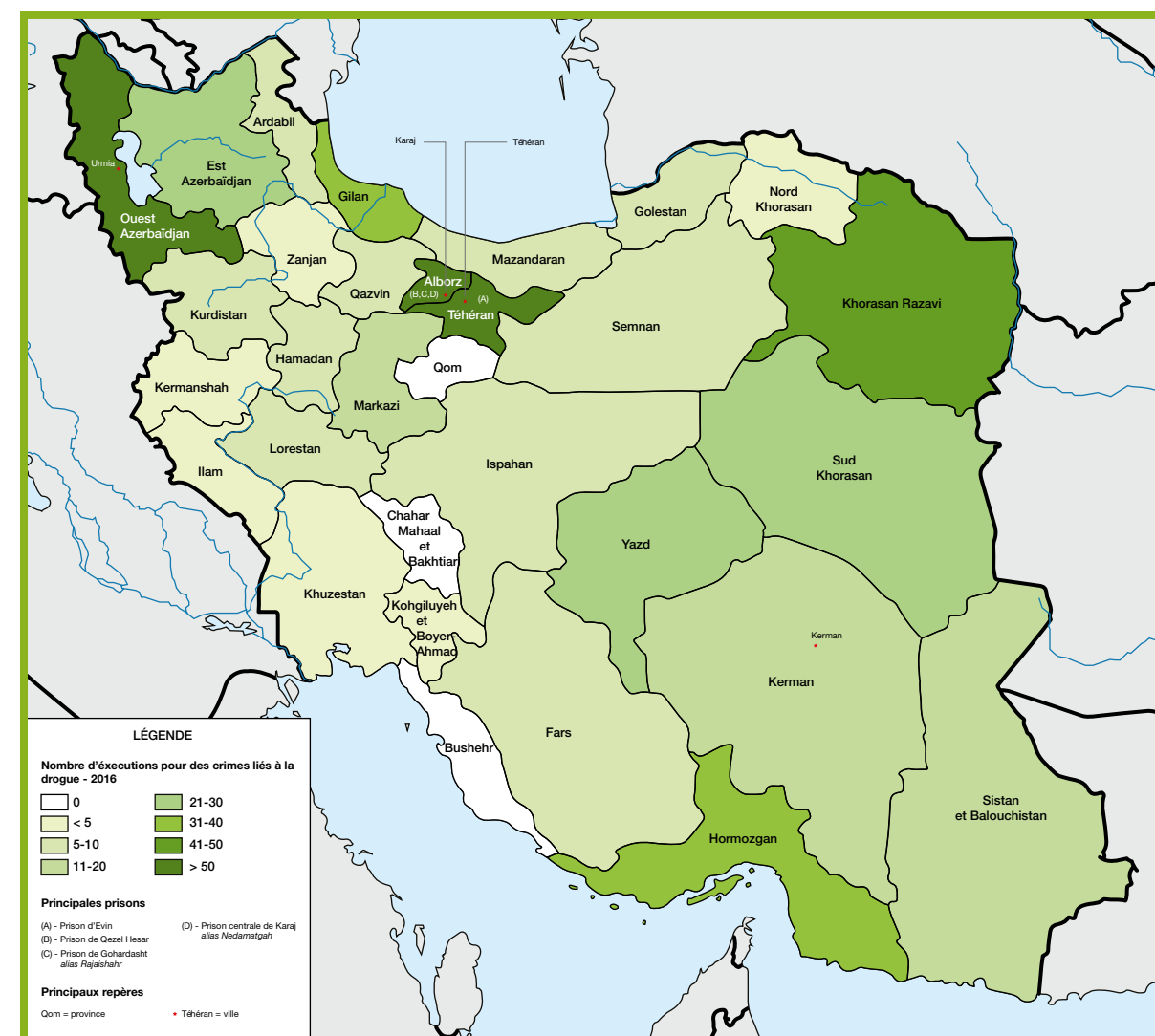


Plus de 2990 personnes ont été exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants entre 2010 et 2016. Les chiffres pour 2016 sont inférieurs à la moyenne des six dernières années. Cependant, l'Iran reste le pays avec le plus grand nombre d'exécutions pour ce type d'infraction par habitant. *Le nombre pour 2015 est mis à jour en raison de la confirmation de trois nouveaux cas d'exécution pour cette année.

¹ <https://iranwire.com/en/features/1534>
² <https://iranhr.net/en/articles/2665/>

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS POUR DÉLITS LIÉS AUX STUPÉFIANTS EN 2016

La répartition géographique des exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants est visualisée dans la carte ci-dessous. Plus de détails sont fournis dans le diagramme suivant.



Les prisons de Karaj, en particulier Ghezelhesar, où sont détenus des prisonniers de la région de Téhéran/Karaj, ont connu le plus grand nombre d'exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants. La diminution la plus importante par rapport à 2015, a également été observée dans les prisons de Karaj. En 2015 au moins 231 personnes ont été exécutées dans les prisons de Karaj. Comme l'année précédente, la prison centrale d'Urmia (frontière nord-ouest)

a également connu un nombre élevé d'exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants. La plupart des exécutions n'ont pas été annoncées par les médias officiels.

COOPÉRATION DE L'ONU DC AVEC L'IRAN

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONU DC) a coopéré avec l'Iran dans la lutte contre le trafic de drogues au cours des dernières décennies. Plusieurs États européens ont apporté des millions de dollars de soutien aux forces antidrogue en Iran via l'ONU DC.

Avec un nombre croissant d'exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants, la coopération entre l'ONU DC et l'Iran est de plus en plus critiquée, car un nombre croissant d'institutions et d'agences mondiales ont exprimé publiquement leur inquiétude quant à l'utilisation de la peine de mort par l'Iran pour les infractions liées aux stupéfiants et réclament l'arrêt de la coopération internationale avec les efforts iraniens de lutte contre les stupéfiants. La multiplication des critiques et de la sensibilisation a conduit des pays donateurs à retirer leur financement des opérations de l'ONU DC en Iran. En 2013, le Danemark a retiré son soutien à de tels efforts, déclarant que « *les financements entraînent des exécutions* ». Le Royaume-Uni a par la suite fait de même, en citant « exactement les mêmes préoccupations » que le Danemark¹. L'Irlande a également pris des mesures analogues, le ministre des Affaires étrangères de l'époque ayant expliqué que « *nous avons clairement indiqué à l'ONU DC que nous ne pouvions être partie à aucun financement en ce qui concerne la peine de mort appliquée si libéralement et utilisée presque exclusivement pour les trafiquants de drogue* ».²

En 2014, l'association internationale Reprieve a publié les résultats d'une enquête de deux ans qui a lié les programmes de « réduction de l'offre » de l'ONU DC à plus de 3 000 exécutions en Iran³. Selon les conclusions de Reprieve, les gouvernements abolitionnistes ont alloué plus de 14,9 millions de dollars à des opérations de répression agressives en Iran qui ont directement conduit à des condamnations à mort⁴. Ce financement a été consacré à la formation des agences antidrogue, à la création de bureaux frontaliers où les passeurs de drogue sont fréquemment arrêtés et à l'utilisation d'équipement pour poursuivre les transporteurs de drogues présumés (y compris les scanners corporels, les chiens renifleurs et les lunettes de vision nocturne).

Ces dernières années, plusieurs associations de défense des droits de l'homme, dont IHR, ECPM, Reprieve, Harm Reduction International, Human Rights Watch et Amnesty International, ont exhorté l'ONU DC à geler le financement de la lutte contre les stupéfiants en Iran et à le subordonner à un moratoire sur la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants.⁵

En février 2015, le Directeur exécutif de l'ONU DC, Yury Fedotov, a prononcé un discours à Téhéran, soulignant qu'« *aucun pays ne peut rivaliser avec l'Iran en ce qui concerne la quantité de stupéfiants découverte et saisie* »⁶. Selon les enquêtes de Reprieve, l'ONU DC a continué à financer les opérations de la police antidrogue iranienne en 2015 dans le cadre de son programme « pays » en Iran pour la période 2010-2015, ainsi que dans le cadre de son programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins. Les deux programmes ont revendiqué parmi leurs « succès » des saisies de quantités telles que les personnes arrêtées auraient été passibles de la peine de mort.⁷

Au début 2015, Reprieve a découvert une évaluation officielle des opérations iraniennes de l'ONU DC, qui a mis en garde contre une éventuelle « crise de financement » si les pays donateurs retiraient leur soutien en raison des préoccupations relatives aux droits de l'homme. Le document suggère que la politique des droits de l'homme de l'ONU DC publiée en 2012⁸ - qui appelle à un « gel temporaire ou un retrait » de financement si les délinquants toxicomanes étaient exécutés - n'a pas été « promu ou mis en œuvre » en Iran. Il a également souligné qu'aucune mesure n'avait été prise pour prévenir les condamnations à mort et les exécutions résultant des travaux de l'ONU DC.⁹

1 Lettre de Nick Clegg adressée à Maya Foa (Reprieve), courrier personnel en date du 17 décembre 2013

2 <http://www.rte.ie/news/2013/1108/485366-ireland-anti-drug-iran/>

3 Reprieve, Rapport « European Aid for Executions », décembre 2014

4 Reprieve, Rapport « European Aid for Executions », décembre 2014

5 <https://www.hrw.org/news/2014/12/17/un-freeze-funding-iran-counter-narcotics-efforts>

6 <http://www.theguardian.com/world/2015/mar/19/un-fund-iran-anti-drugs-programme-executions-unodc-death-penalty>

7 <http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/middleeast/iran/12106299/EU-aid-cash-linked-to-death-penalty-in-Iran.html>

8 https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Human_rights_position_paper_2012.pdf

9 ONU DC, 2014 - Independent mid-term In-depth Evaluation of the UNODC Country Programme for the Islamic Republic of Iran (2011-2014) - pp.31-32 (uniquement en anglais).

En octobre 2015, le Parlement européen a adopté une résolution à une majorité de 569 voix contre 38 condamnant le taux élevé d'exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants en Iran et appelant la Commission européenne et les États membres à « réaffirmer le principe catégorique selon lequel l'aide et l'assistance européennes, y compris les programmes de lutte contre les stupéfiants de l'ONU DC, ne peuvent faciliter les opérations de maintien de l'ordre qui conduisent à des condamnations à mort et à l'exécution des personnes arrêtées ».¹

Malgré ces mises en garde, en décembre 2015, M. Fedotov a annoncé un nouveau financement de 20 millions de dollars pour les opérations antidrogues dans le pays, ce qui représente un doublement du soutien de l'agence aux efforts iraniens de lutte contre les stupéfiants². Le nouveau programme « pays » de l'ONU DC pour l'Iran devrait se dérouler entre 2015 et 2019. L'ONU DC n'a pas divulgué qui contribuera au projet ni quelles mesures de sauvegarde des droits de l'homme seront imposées afin de prévenir les exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants.

En juin 2016, le quotidien *The Guardian* a indiqué que Reprieve avait obtenu les engagements écrits d'un certain nombre d'États membres de l'UE - dont le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche et la Suède - de ne pas fournir d'assistance antidrogue à l'Iran³. Toutefois, en septembre 2016, un haut responsable de l'ONU DC a déclaré aux médias iraniens au siège antidrogue en Iran que : « *L'Union européenne a une évaluation positive de la performance de l'Iran dans la lutte contre les stupéfiants* » et que « *la Commission européenne est désireuse d'affecter de nouveaux fonds à l'Iran à cette fin* ».⁴

Suite à cette déclaration, neuf organisations de défense des droits de l'homme, dont Iran Human Rights, Reprieve et Human Rights Watch, ont coécrit une lettre ouverte à Federica Mogherini demandant une clarification urgente de la position de l'UE. L'UE n'a pas répondu à cette lettre, mais un porte-parole de l'UE a déclaré au journal *The Independent* en décembre 2016 : « *Nous ne commentons pas les commentaires, et certainement pas ceux qu'on nous rapporte. Aucune décision sur de nouveaux financements n'a été prise en la matière. Nous sommes en train de lancer un dialogue avec les autorités iraniennes. Toute coopération entre l'UE et l'Iran en matière de lutte contre les stupéfiants s'effectue dans le respect des droits de l'homme.* »⁵

En octobre 2016, le Parlement européen a adopté une résolution soulignant que toute assistance de l'UE en matière de stupéfiants ne doit pas être autorisée à contribuer aux exécutions, notant que le Parlement a invité la Commission à « *veiller à ce que toute assistance technique ou autre offerte à l'Iran ne soit pas utilisée pour commettre des violations des droits de l'homme* ».

Bien que la question du financement de la coopération de l'ONU DC avec l'Iran n'ait pas encore été clarifiée, plusieurs rapports de l'ONU DC indiquent une coopération continue entre certains pays de l'UE tels que l'Italie et l'Iran via la coopération régionale, y compris l'Iran et ses pays voisins⁶. La coopération entre l'Italie et l'Iran est le résultat d'un memorandum d'accord entre les ministres des Affaires étrangères italien et iranien à New York et comprend la gestion des frontières et la formation des forces de police en Iran et en Afghanistan⁷.

Le 27 février 2017, des ministres, des chefs des services de contrôle des stupéfiants et des hauts fonctionnaires de 33 pays, ainsi que des hauts représentants de sept organisations internationales et régionales se sont réunis à Téhéran lors de la « Conférence internationale sur la coopération contre les drogues illicites et le crime organisé s'y rattachant ». La conférence a été inaugurée par Abdolreza Rahmani Fazli, ministre de l'Intérieur et secrétaire général du quartier général de la lutte contre la drogue en Iran, et Yury Fedotov, secrétaire général adjoint, directeur exécutif de l'ONU DC. Dans les conclusions de la conférence, on ne mentionne aucune mesure visant à limiter l'utilisation de la peine de mort pour les infractions en matière de drogue.⁸

IHR et ECPM demandent une nouvelle fois à l'ONU DC de cesser sa coopération en matière d'application de la loi contre le trafic de stupéfiants et de conditionner le soutien futur à un moratoire sur la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants.

1 Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2015 sur le cas d'Ali Mohammed al-Nimr

2 <http://www.unodc.org/unodc/en/speeches/2015/remarks-at-the-high-level-meeting-of-partners-for-afghanistan-and-neighbouring-countries.html>

3 Iran under pressure to abolish death penalty for drug trafficking, *The Guardian*, 28 June 2016, <https://www.theguardian.com/world/2016/jun/28/iran-under-pressure-abolish-death-penalty-drug-trafficking>

4 Iran a forerunner in combatting narcotics, <http://www.iran-daily.com/News/168541.html>

5 EU urged to clarify if states are funding mass-executions in Iran. *The Independent* 4 December 2016, <http://www.independent.co.uk/news/world/middle-east/eu-funding-could-be-linked-to-mass-executions-in-iran-a7453041.html>

6 <https://www.unodc.org/islamicrepublicofiran/en/unodc-coordinating-joint-cooperation-of-iran-and-italy-for-training-of-afghancounter-narcotics-police-officer.html>

7 <https://www.unodc.org/islamicrepublicofiran/en/strengthening-border-management-and-interdiction-capacities-of-afghan-police.html>

8 http://www.unodc.org/documents/frontpage/1804Conference_Conclusions_Tehran.pdf

QISAS



Qisas est une rétribution en nature. La peine de mort par qisas a été retenue pour meurtre dans le nouveau Code pénal islamique iranien (CPII). Comme le meurtre est spécifiquement puni en vertu du qisas, le Code pénal ne spécifie pas précisément que les meurtriers condamnés sont passibles de la peine de mort, mais plutôt de qisas qui signifie « rétribution en nature » ou représailles. L'État transfère effectivement la responsabilité des exécutions pour meurtre sur les épaules de la famille de la victime. Des peines de mort Qisas sont également imposées aux mineurs car, selon la charia, l'âge de la responsabilité pénale pour les filles est de neuf ans et pour les garçons de 15 ans lunaires. En outre, dans le cadre du code pénal, la peine de mort est généralement soumise à une application discriminatoire fondée sur le sexe et la religion.¹

Outre l'inégalité des citoyens devant la loi, il existe de nombreux rapports sur la violation de la procédure équitable dans les affaires de qisas. L'utilisation de la torture pour obtenir des aveux et des procès hâtifs sans enquête indépendante préalable sur les preuves sont des exemples de cette pratique.

Le 30 septembre, un homme identifié comme « Mehdi N. » a été pendu publiquement deux semaines après son arrestation. Il avait été accusé de meurtre et de viol. Un tel délai entre l'arrestation et l'exécution d'un individu indique l'absence de procédure équitable qui, selon les rapports d'IHR, n'est pas rare en Iran. IHR suspecte que « Mehdi N. » peut ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable ou de la possibilité d'être défendu.²

LA LOI DU QISAS : LA LIGNE ROUGE À NE PAS FRANCHIR DANS LE DIALOGUE AVEC L'UE



Bien que les autorités iraniennes aient accepté de reconsidérer la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants, elles considèrent la peine de mort pour meurtre (qisas : châtement en nature) comme une ligne rouge qui ne doit pas être franchie. Les autorités iraniennes prétendent que les qisas (rétributions en nature) relèvent d'un droit privé que les autorités ne peuvent ni nier ni contrôler. En octobre 2016, le responsable du pouvoir judiciaire, l'ayatollah Sadegh Amoli Larijani (photo, PressTV – ci-contre), a commenté les critiques occidentales concernant l'application de la charia et du droit pénal islamique par l'Iran, y compris les qisas : « Vous rejetez le système de Qisas et Diyaa. Cela revient à rejeter les droits de notre peuple. Qui vous a donné le droit d'imposer votre idéologie

et votre mode de vie au monde entier ? », a déclaré l'ayatollah Amoli-Larijani³. Le 11 novembre, après le premier cycle de négociations entre l'Iran et l'UE après les négociations nucléaires, le vice-ministre iranien des Affaires étrangères Majid Takht-Ravanchi a déclaré à l'agence de presse ILNA : « La République islamique d'Iran ne franchira pas ses lignes rouges, (Rétribution) dans les pourparlers sur les droits de l'homme avec l'Union européenne ».

¹ IHR/ECPM, Rapport annuel sur la peine de mort en Iran, 2013 -p.1

² <https://iranhr.net/en/articles/2666/>

³ <http://www.presstv.com/Detail/2016/08/04/478430/Iran-law-justice-human-rights-Europe>

EXÉCUTIONS RÉSULTANT DU QISAS DEPUIS 2010

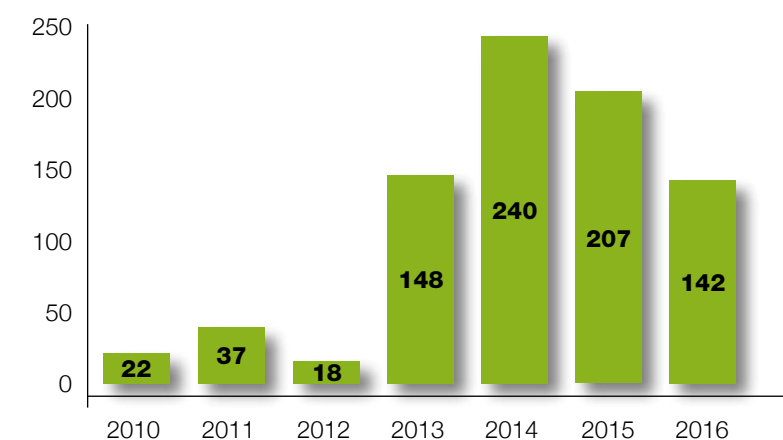


Diagramme mettant en exergue le nombre d'exécutions résultant de Qisas sur les sept dernières années.

En 2016, on observe que les exécutions liées aux cas de Qisas ont baissé de 30% par rapport à 2015, mais restent tout de même bien supérieures à ce qu'elles étaient avant 2013.

LE MOUVEMENT DU PARDON

Selon le Code pénal iranien, le meurtre est puni par qisas (rétribution) lorsque la famille de la victime peut exiger une sentence de mort en rétribution. Mais elles peuvent aussi demander de l'argent, le prix du sang (Diyaa) au lieu de la peine de mort ou simplement accorder leur pardon. Cela ouvre aux citoyens la possibilité de lutter contre la peine de mort en promouvant le pardon sans être soumis aux représailles des autorités. Au cours des quatre dernières années, le mouvement du pardon a considérablement augmenté. Des groupes de la société civile tels que la Société d'aide à l'Imam Ali¹, LEGAM (Pas à Pas pour Abolir la Peine de Mort) et d'autres campagnes locales et nationales ont activement contribué à promouvoir le pardon plutôt que la peine de mort. Des artistes, des célébrités de la télévision et des militants des droits de l'homme ont appelé publiquement les citoyens à épargner la vie des condamnés à mort et ceci a été bien accueilli dans les médias.²

En 2016, les familles des victimes de meurtre qui ont choisi le pardon ou le prix du sang pour meurtre ont été plus nombreuses que celles qui ont choisi la peine de mort. Par souci de simplicité, nous utiliserons le terme pardon dans le chapitre suivant, qu'il y ait eu ou non une demande d'argent pour le prix du sang.

Quant au nombre d'exécutions, tous les cas de pardon ne sont pas annoncés par les médias iraniens. Sur la base des rapports des médias iraniens et, dans une moindre mesure, de son propre réseau à l'intérieur de l'Iran, IHR a identifié 232 cas de pardon en 2016. Selon les rapports d'IHR, le nombre de condamnations à mort imposées en 2016 était de 142. Les chiffres réels concernant le pardon et les sentences de mort par qisas sont, à priori, plus élevés.

Les diagrammes suivants basés sur les rapports d'IHR établissent une comparaison entre les tendances au pardon et à la rétribution.

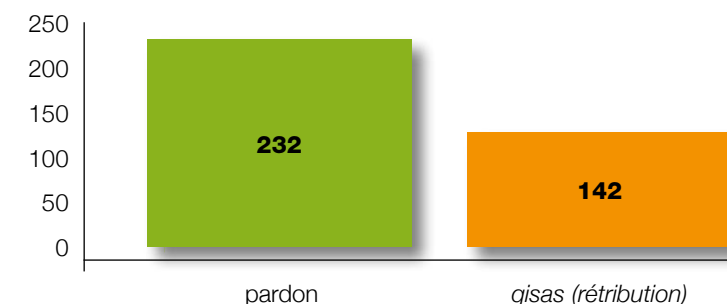


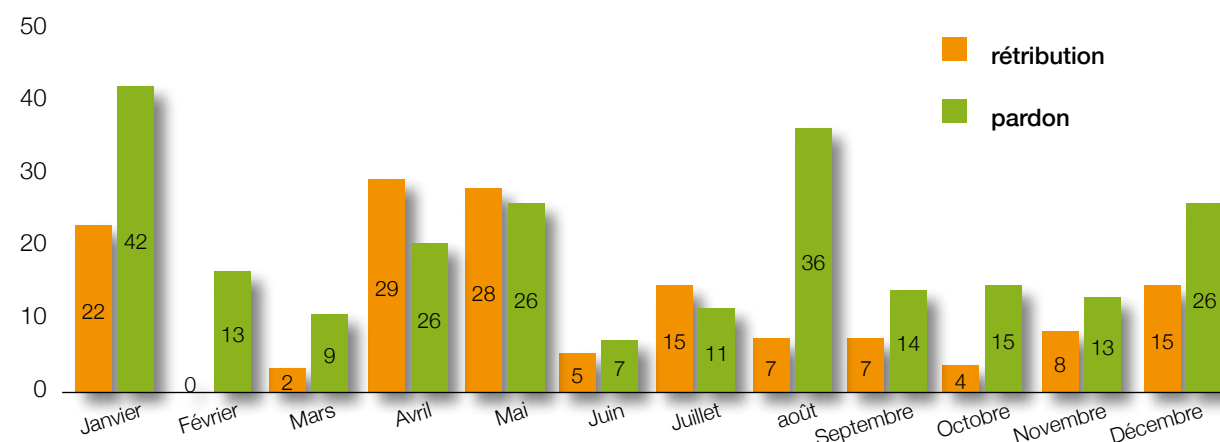
Diagramme montrant le nombre de condamnations à mort et de pardons prononcés en 2016. Le nombre de cas de pardon a été de 63 % supérieur au nombre d'exécutions pour Qisas, selon les rapports d'IHR.

¹ <https://iranhr.net/en/articles/1229/>

² Iranian stars campaign to save lives of convicts on death row. *The Guardian*, 23 June 2016, <https://www.theguardian.com/world/2016/jun/23/iranian-stars-shahab-hosseini-campaign-save-lives-convicts-on-death-row>

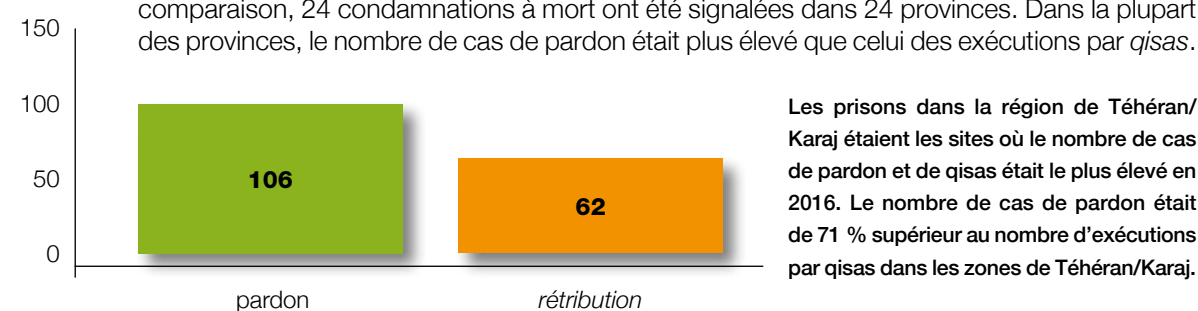
QISAS (RÉTRIBUTION) ET PARDON : RÉPARTITION MENSUELLE

Le diagramme ci-dessus montre la répartition mensuelle des condamnations à mort appliquées par Qisas par rapport aux cas de pardon. En 2016, neuf mois sur douze, le nombre de cas de pardon était plus élevé que celui des cas de *qisas*.

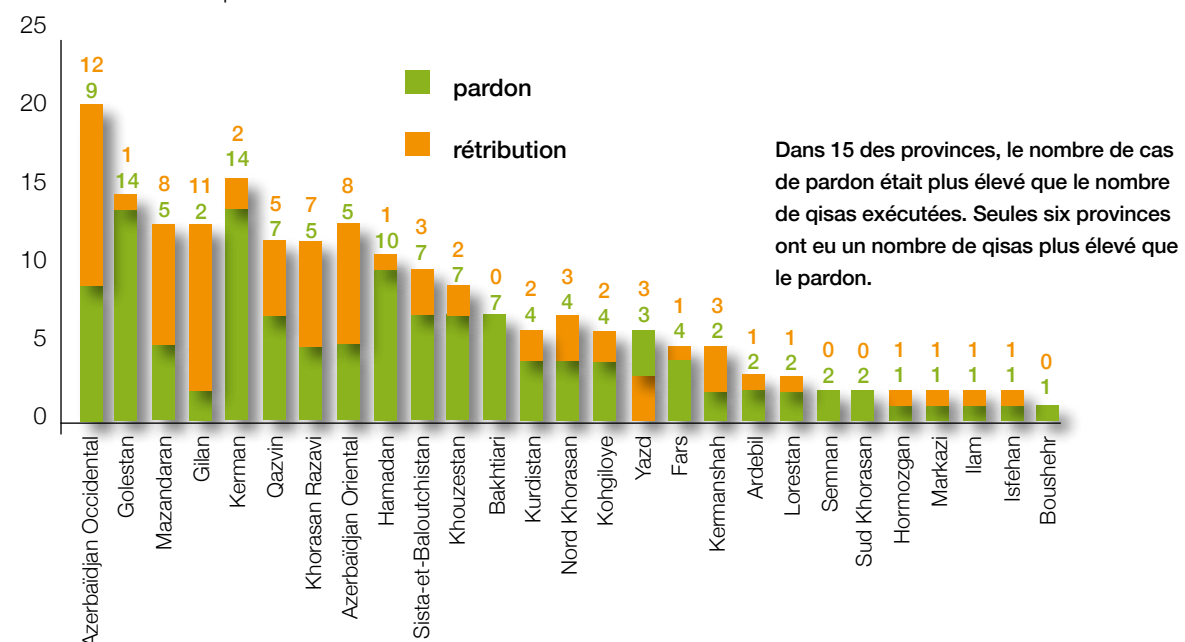


QISAS ET PARDON : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

En 2016, IHR a enregistré des cas de pardon dans 28 des 31 provinces de l'Iran. En comparaison, 24 condamnations à mort ont été signalées dans 24 provinces. Dans la plupart des provinces, le nombre de cas de pardon était plus élevé que celui des exécutions par *qisas*.



Les prisons dans la région de Téhéran/Karaj étaient les sites où le nombre de cas de pardon et de *qisas* était le plus élevé en 2016. Le nombre de cas de pardon était de 71 % supérieur au nombre d'exécutions par *qisas* dans les zones de Téhéran/Karaj.



Dans 15 des provinces, le nombre de cas de pardon était plus élevé que le nombre de *qisas* exécutées. Seules six provinces ont eu un nombre de *qisas* plus élevé que le pardon.

LES MINEURS

L'Iran reste l'un des rares pays à condamner à mort les mineurs et il exécute plus de jeunes délinquants que n'importe quel autre pays du monde. En violation de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)¹ que l'Iran a ratifiée, les autorités iraniennes ont exécuté au moins cinq mineurs délinquants en 2016. Selon les rapports annuels d'IHR, au moins 50 mineurs ont été exécutés entre 2008 et 2016 en Iran. Amnesty International a récemment rendu compte de l'exécution de 73 mineurs entre 2005 et 2015². Entre 80 et 160 personnes condamnées alors qu'elles étaient mineures auraient été condamnées à mort en décembre 2016.³

LÉGISLATION

Le nouveau Code pénal islamique adopté en 2013 définit explicitement l'âge de la responsabilité pénale pour les enfants comme l'âge de la maturité en vertu de la loi de la charia, ce qui signifie que les filles de plus de neuf ans lunaires et les garçons de plus de quinze ans lunaires sont passibles de la peine de mort s'ils sont reconnus coupables de « crimes contre Dieu » (comme l'apostasie) ou de « crimes punissables » (tels que le « meurtre intentionnel »⁴). L'article 91 du code pénal stipule que les mineurs délinquants âgés de moins de 18 ans qui commettent des infractions de *hodoud* ou *qisas* ne peuvent être condamnés à mort si le juge détermine que le mineur n'a pas « la maturité mentale adéquate et la capacité de raisonner » selon des critères scientifiques.⁵ Cet article permet aux juges d'évaluer la maturité mentale d'un mineur délinquant au moment de l'infraction et, éventuellement, d'imposer une peine alternative à la peine de mort sur la base du résultat de cette évaluation. En 2014, la Cour suprême d'Iran a confirmé que tous les mineurs délinquants condamnés à mort pouvaient demander un nouveau procès. Toutefois, l'article 91 est vaguement rédigé et appliqué de manière incohérente et arbitraire. En 2016, IHR a identifié cinq cas où les condamnations à la peine capitale infligées aux mineurs délinquants ont été commuées en vertu de l'article 91. Le nombre réel pourrait être plus élevé.

MINEURS EXÉCUTÉS EN 2016

Selon les informations reçues par IHR, au moins cinq mineurs ont été exécutés en 2016. Le nombre réel pourrait être plus élevé car IHR a reçu d'autres informations non confirmées sur des exécutions de mineurs. Ces cas n'ont pas été inclus dans le présent rapport en raison d'un manque de détails suffisants.

Hooshang Zare⁶

Le 13 janvier, Hooshang Zare aurait été pendu à la prison d'Adelabad de Shiraz. Il avait été reconnu coupable d'un meurtre qu'il aurait commis en août 2014 alors qu'il était âgé de moins de 18 ans.



Khaled Kord et Muslim Abarian: exécutés pour des infractions liées aux stupéfiants⁷

Le 25 janvier, deux prisonniers Baloutch identifiés comme Khaled Kord et Muslim Abarian ont été pendus dans la prison de Yazd (Iran central). Selon les rapports de la Campagne Baloutch, ces prisonniers avaient été arrêtés sept ans plus tôt lorsqu'ils avaient 13 ans. Un parent de Khaled Kordi a confirmé à Iran Human Rights que les deux prisonniers

1 <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>
2 <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/3112/2016/en/>
3 Report of the Special Rapporteur on the situation of Iran, March 2017.
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/CountriesMandates/IR/Pages/SRIran.aspx>
<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14780&LangID=E>
4 Id., Art. 147, (2013); Human Rights Watch, Codifying Repression: An Assessment of Iran's New Penal Code (Human Rights Watch, 2012), 21-22. The ages of 9 and 15 years is according to the lunar calendar.
5 Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran: Report of the Secretary-General, 17, U.N. Doc. A/68/377 (Sept. 10, 2013); Iran Penal Code (2013), Art. 91
6 <https://www.hra-news.org/2016/hranews/a-3294/>
7 <http://www.balochcampaign.info/?p=7163>

étaient âgés de moins de 18 ans au moment de leur arrestation. Les autorités iraniennes ont procédé à leurs exécutions sans en informer les membres de la famille des prisonniers. Les deux prisonniers auraient circulé en autobus pour aller travailler lorsqu'ils ont été arrêtés par les autorités iraniennes pour des infractions liées aux stupéfiants. Le parent a déclaré à IHR qu'il croit que Khaled et Muslim étaient innocents et que les drogues ont été cachées dans leurs affaires par quelqu'un d'autre dans le bus. L'exécution des mineurs accusés de crimes liés aux stupéfiants est contraire à l'affirmation des autorités iraniennes selon laquelle la peine de mort n'est pratiquée que pour les mineurs qui ont commis un meurtre.

Mehdi Rajai¹

Le 24 mai 2016, Mehdi Rajai aurait été exécuté avec 11 autres personnes pour un homicide qu'il aurait commis alors qu'il avait 16 ans. L'exécution a eu lieu dans la prison de « Rajaishahr », à Karaj (à l'ouest de Téhéran).

Hassan Afshar²

Le 18 juillet, Hassan Afshar, 19 ans, a été pendu à la prison d'Arak, dans la province de Markazi, après avoir été condamné en 2015 pour avoir violé un autre adolescent. Hassan Afshar a été condamné à mort seulement deux mois après son arrestation, en dépit d'un engagement du Bureau du chef de la magistrature selon lequel son cas serait examiné. Il n'a pas pu recevoir d'assistance juridique et sa famille n'a pas été informée de son exécution. Les cas ci-dessus démontrent que le système pénal différencié de l'Iran, en dépit des récents changements apportés au code pénal, ne garantit pas que les mineurs délinquants ne seront pas exécutés.

Dans un rapport soumis au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, les défenseurs des droits de l'homme et IHR ont souligné que, pour se conformer au droit international, l'Iran doit cesser d'exécuter des mineurs délinquants et modifier sa définition de l'enfant pour y inclure tous les délinquants avant l'âge de 18 ans.³

LES FEMMES

Selon les rapports recueillis par le IHR, au moins neuf femmes ont été exécutées en 2016 en Iran. Seules deux des exécutions ont été annoncées par des sources officielles. Toutes les femmes exécutées en 2016 avaient été condamnées à mort pour des infractions liées aux stupéfiants. Étant donné que plus de 50 % des personnes exécutées ne sont identifiées que par leurs initiales ou qu'elles ne sont pas identifiées du tout, il est possible que le nombre de femmes exécutées soit plus élevé que ce qui est indiqué ici.

QUELQUES FAITS SUR LES FEMMES EXÉCUTÉES EN 2016 :

- 9 exécutions mais seulement 2 annoncées par les autorités
- Toutes les 9 ont été exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants

La liste des neuf femmes exécutées en 2016, ainsi que d'autres informations, se trouve dans le tableau 1.

EXÉCUTIONS SECRÈTES ET NON OFFICIELLES

Environ 56 % de toutes les exécutions incluses dans ce rapport, soit 298 exécutions, n'ont pas été annoncées par les autorités. IHR a reçu des informations sur plusieurs centaines d'exécutions qui n'ont pas été annoncées par des sources officielles iraniennes. Certaines de ces exécutions ont été menées en secret, sans que la famille ou l'avocat n'aient été informés, et certains n'ont tout simplement pas été annoncés par les médias officiels. Seuls les rapports non officiels contenant suffisamment d'informations ont été inclus dans le présent rapport. Les chiffres réels sont estimés être beaucoup plus élevés. En 2016, IHR a reçu des informations sur des exécutions secrètes ou non officielles de 25 prisons différentes à travers le pays.

DOCUMENTATION DES EXÉCUTIONS NON OFFICIELLES

Le réseau d'IHR à l'intérieur du pays a reçu des informations sur de nombreuses exécutions qui n'ont pas été annoncées par les médias officiels. La confirmation de ces informations est une tâche difficile car les médias sont soit directement contrôlés, soit soumis à un examen approfondi par les autorités. Le fait de signaler les violations des droits de l'homme aux organisations de défense des droits de l'homme est considéré comme un crime et les personnes impliquées font face à des accusations criminelles. Malgré cela, IHR parvient à confirmer

plusieurs centaines d'exécutions qui ne sont pas annoncées par les autorités. Dans de nombreux cas, les informations sur les exécutions sont vérifiées par deux sources indépendantes ou plus. Dans certains cas, IHR a reçu des photos qui peuvent documenter l'exécution. Un exemple de cette documentation est fourni dans ce chapitre.

Le 27 août 2016, IHR a rendu compte de l'exécution de 12 détenus¹ pour des infractions liées aux stupéfiants dans l'enceinte de la prison centrale de Karaj (Nedamatgah). Ces exécutions n'ont pas été annoncées par les autorités. Une source locale en Iran a fourni à IHR des photos des corps de ces prisonniers (ci-dessus) après leurs pendaisons. Les photos auraient été prises avant que les corps des prisonniers ne soient rendus à leurs familles. Les marques de la corde sont visibles sur le cou des prisonniers.²

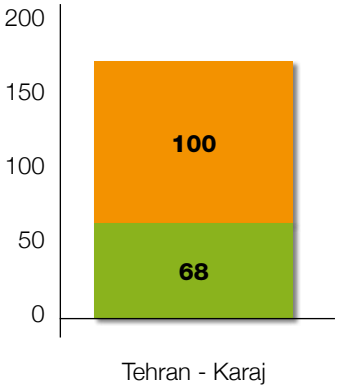
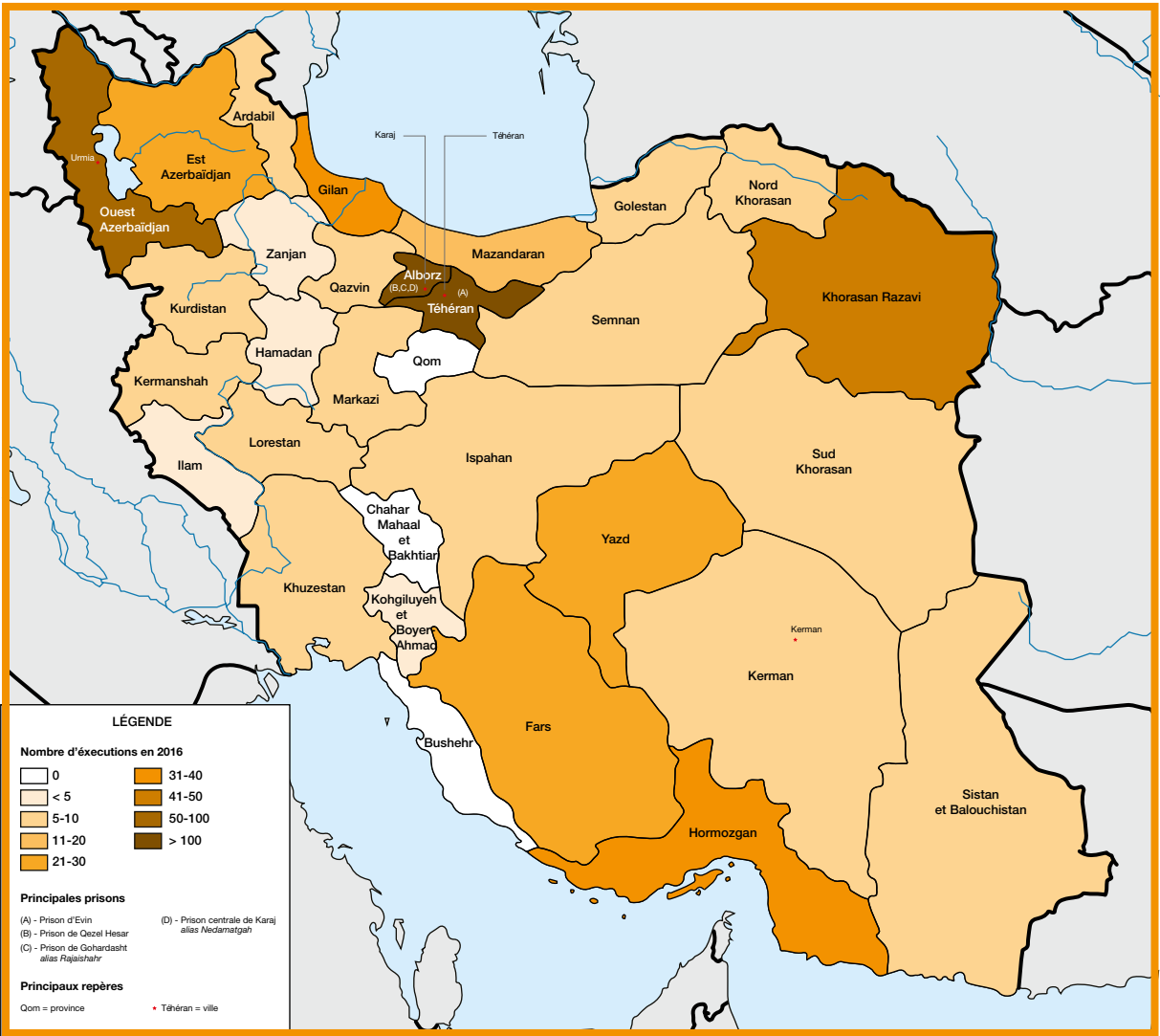


1 <https://iranhr.net/en/articles/2537/>
2 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/08/iran-hanging-of-teenager-shows-brazen-disregard-for-international-law/>
3 http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/IRN/INT_CRC_NGO_IRN_22615_E.pdf

1 <https://iranhr.net/en/articles/2634/>
2 <https://iranhr.net/en/articles/2637/>

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE TOUTES LES EXÉCUTIONS

Comme les années précédentes, les grandes prisons de la région de Karaj/Téhéran étaient les sites où le nombre d'exécutions officiellement annoncées et les exécutions non officielles était le plus élevé. La répartition géographique de toutes les exécutions est visualisée dans la carte ci-dessous. Plus de détails sont fournis dans le chapitre suivant.

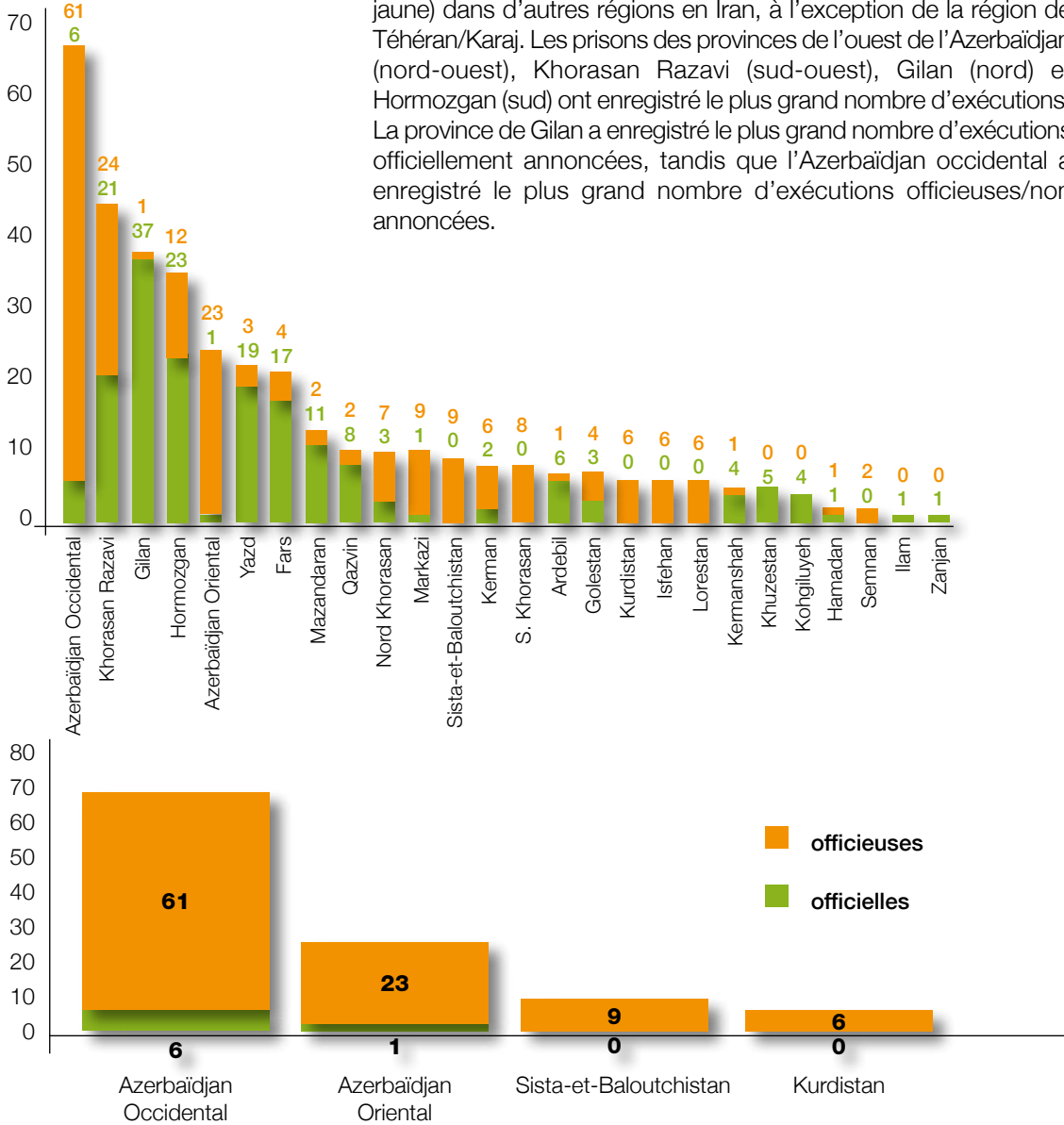


Le diagramme ci-contre présente les exécutions officielles (en vert) et officieuses/non annoncées (en orange) dans les deux provinces où le nombre d'exécutions est le plus élevé en 2016. Les prisons de Ghezelhesar et de Rajaishahr à Karaj ont cumulé le plus d'exécutions officielles et secrètes en 2016. Tous les prisonniers de la prison de Ghezelhesar¹ ont été reconnus coupables d'infractions en matière de stupéfiants, tandis qu'à Rajaishahr², la majorité des prisonniers était incarcérée pour meurtre. La majorité des exécutions n'a pas été annoncée par les autorités. Fars (sud de l'Iran, capitale Shiraz) était la province avec le deuxième plus grand nombre d'exécutions. 17 des 18 exécutions officiellement annoncées par les autorités se sont déroulées en public. Une seule des 77 exécutions dans les prisons a été annoncée par les autorités.

1 <https://iranhr.net/en/articles/2674/>
2 <https://iranhr.net/en/articles/2535/>

En plus de ces deux prisons, un nombre important d'exécutions de prisonniers a été enregistré pour la prison centrale de Karaj, surnommée Nedamatgah. Là-bas aussi, la majorité des prisonniers était incarcérée pour des crimes liés aux stupéfiants.¹

Le schéma ci-dessous montre la répartition géographique des exécutions officielles (en vert) et officieuses/non annoncées (en orange) dans d'autres régions en Iran, à l'exception de la région de Téhéran/Karaj. Les prisons des provinces de l'ouest de l'Azerbaïdjan (nord-ouest), Khorasan Razavi (sud-ouest), Gilan (nord) et Hormozgan (sud) ont enregistré le plus grand nombre d'exécutions. La province de Gilan a enregistré le plus grand nombre d'exécutions officiellement annoncées, tandis que l'Azerbaïdjan occidental a enregistré le plus grand nombre d'exécutions officieuses/non annoncées.



Comme l'an passé, les prisons dans les régions ethniques d'Iran représentaient un pourcentage élevé d'exécutions officieuses ou secrètes. Environ 90 % de toutes les exécutions dans les régions ethniques de l'Iran, les provinces de l'Azerbaïdjan occidental et oriental, le Baloutchistan et le Kurdistan, n'ont pas été annoncées par les médias officiels.

1 <https://iranhr.net/en/articles/2634/>

QUELQUES FAITS SUR LES EXÉCUTIONS SECRÈTES OU OFFICIEUSES EN 2016

- Au moins 298 (56 %) exécutions n'ont pas été annoncées par des sources officielles iraniennes
- Les infractions relatives aux stupéfiants représentent 77 % des cas d'exécutions officielles
- Les exécutions de femmes et de ressortissants étrangers (essentiellement afghans et pakistanais) n'ont pas été annoncées

EXÉCUTIONS DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

Les citoyens afghans représentent la majorité des citoyens étrangers exécutés en Iran. Suite aux protestations de la société civile afghane au sujet de l'exécution arbitraire d'Afghans ces dernières années¹, les autorités iraniennes annoncent l'exécution des citoyens afghans beaucoup moins fréquemment qu'auparavant.

En 2016, IHR a publié un rapport sur l'exécution de trois citoyens turcs qui avait eu lieu en avril 2015². Ces prisonniers avaient été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire pour des infractions liées à la drogue. Les autorités iraniennes ont gardé secrètes les informations sur ces prisonniers. Cependant, le gouvernement turc, qui connaissait les prisonniers turcs dans le couloir de la mort, n'a montré aucune réaction publique à l'annonce de l'exécution de ses citoyens. Les exécutions ont eu lieu 11 jours après la visite du président turc, Recep Tayyip Erdoğan, à Téhéran.³

Mehmet Yilmaz (photo) est l'un des trois Turcs qui ont été exécutés à la prison Vakilabad de



Mashhad en avril 2015. Il était chauffeur de camion et avait été arrêté quatre ans plus tôt alors qu'il transportait des tapis d'Afghanistan. Un des enfants de Mehmet, Michael, a déclaré à l'Iran Human Rights : « *Un Iranien avait caché un sac contenant 26 kg d'opium dans le camion de mon père, puis il est parti. Cette personne s'était arrangée avec mon père pour être récupéré à la sortie de la ville de Neyshabur. Cependant, cet individu a été arrêté à Neyshabur par les autorités iraniennes qui se sont présentées au point de rendez-vous prévu à Neyshabur et ont informé mon père qu'elles avaient arrêté le propriétaire du sac. Elles ont dit à mon père de ne pas s'inquiéter, qu'il était invité en Iran et lui ont demandé de les accompagner pour faire une déposition. Pourtant elles ont exécuté mon père et le propriétaire du sac. Jusqu'au dernier moment, mon père et ses amis s'attendaient à être renvoyés en Turquie parce que les autorités iraniennes leur avaient dit de ne pas s'inquiéter et qu'ils retourneraient prochainement en Turquie.* »

¹ <http://www.aljazeera.com/indepth/features/2013/06/201366102037670360.html>
http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/8679336.stm

² <https://iranhr.net/en/articles/2682/>

³ Iran executed three Turks days after the visit of Erdogan to Iran, *The Guardian* 28 October 2016, <https://www.theguardian.com/world/2016/oct/28/iran-executed-three-turks-days-after-visit-of-president-erdogan>

RÉPRESSION DES MILITANTS ABOLITIONNISTES

La répression des autorités iraniennes contre la société civile abolitionniste a atteint un sommet en 2016 lorsque les autorités ont condamné deux défenseurs des droits de l'homme pour leurs activités pacifiques contre la peine de mort. Il est courant que les tribunaux révolutionnaires invoquent une vague « sécurité nationale » à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. Cependant, dans ces cas, ils faisaient explicitement référence aux activités de lutte contre la peine de mort. IHR a exprimé sa préoccupation devant le fait que la répression augmentera à mesure que nous progresserons vers les élections présidentielles de juin 2017.¹

NARGES MOHAMMADI : CONDAMNÉE À 10 ANS DE PRISON POUR SES ACTIVITÉS CONTRE LA PEINE DE MORT



Narges Mohammadi, une éminente défenderesse des droits de l'homme, partisan de la campagne contre la peine de mort, Legam (pas à pas pour abolir la peine de mort) et vice-présidente du Centre pour les défenseurs des droits de l'homme en Iran, a été condamnée par un tribunal révolutionnaire à Téhéran pour des charges liées à son travail en matière de droits de l'homme. Le verdict a été communiqué à son avocat le 17 mai. Le tribunal l'a condamnée à 10 ans d'emprisonnement pour « participation

à un groupe illégal », pour sa participation à la campagne LEGAM (pas à pas pour abolir la peine de mort). Elle a également été condamnée à cinq ans de prison pour « rassemblement et collusion pour commettre des crimes contre la sécurité nationale » et une année supplémentaire pour « avoir répandu de la propagande contre le système ». Le tribunal a utilisé comme « preuve » des entretiens qu'elle avait accordés aux médias internationaux et sa réunion de mars 2014 avec la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton. Sa condamnation a été confirmée par la Cour d'appel en septembre 2016². Elle doit purger au moins dix années de prison supplémentaires pour l'accusation la plus grave de « fondation d'un groupe illégal ». Ce qui est prévu par les dispositions du Code pénal iranien de 2013 et qui stipulent que les personnes condamnées pour des chefs d'inculpation multiples purgent la peine la plus longue.

ATENA DAEMI : CONDAMNÉE À SEPT ANS DE PRISON PAR LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE



Atena Daemi a été condamnée à sept ans de prison pour avoir pacifiquement défendu les droits de l'homme, notamment : avoir posté des messages sur Facebook critiquant le bilan des exécutions ; avoir peint des slogans anti-peine de mort sur les murs ; avoir distribué des tracts anti-peine de mort ; avoir participer à une manifestation pacifique contre l'exécution en 2014 d'une jeune Iranienne nommée Reyhaneh Jabbari ; avoir visité les tombes des personnes tuées lors des manifestations qui ont suivi les élections présidentielles de 2009 ; et l'envoi d'informations sur les abus commis contre des prisonniers politiques à des groupes de défense des droits de l'homme basés à l'extérieur de l'Iran. Dans le verdict prononcé contre elle en avril 2015, ces activités pacifiques ont été citées par la branche 28 du tribunal révolutionnaire de Téhéran comme preuve de « rassemblement et

de collusion en vue de commettre des crimes contre la sécurité nationale », « d'avoir répandu de la propagande contre le système » et « avoir insulté » le « guide suprême ». La branche 28 du Tribunal révolutionnaire de Téhéran l'a condamnée à 14 ans de prison après un procès manifestement inéquitable en mars 2015 qui n'a duré que 15 minutes. En septembre 2016, la section 36 de la Cour d'appel de Téhéran a réduit sa sentence à 7 ans de prison.³

¹ <https://iranhr.net/en/articles/2712/>

² <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/05/iran16-year-sentence-against-critically-ill-human-rights-defender-signals-allout-repression/>

³ <http://www.amnestyusa.org/get-involved/take-action-now/urgent-action-update-anti-death-penalty-activist-violently-arrestediran-ua-12715>

RECOMMANDATIONS :

À L'UNION EUROPÉENNE ET AUX PARTENAIRES
DU DIALOGUE INTERNATIONAL AVEC L'IRAN

- Placer un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort, en particulier la peine de mort pour les mineurs, pour les infractions liées aux stupéfiants et les exécutions publiques, en tête de l'ordre du jour dans leurs entretiens avec l'Iran
- Pousser pour de sérieuses réformes du système judiciaire iranien, y compris le démantèlement des tribunaux révolutionnaires
- Demander la libération immédiate de Narges Mohammadi, Atena Daemi et d'autres prisonniers de conscience
- Assujettir tous les financements aux programmes internationaux de l'ONUDC qui luttent contre le trafic international de stupéfiants à un moratoire sur les condamnations à mort pour les infractions liées aux stupéfiants

AUX AUTORITÉS IRANIENNES

- Déclarer un moratoire sur la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants pendant qu'elles envisagent une nouvelle révision de la loi contre les stupéfiants.
- Arrêter la pratique des exécutions publiques
- Éliminer toutes les condamnations à mort prononcées pour des infractions commises avant l'âge de 18 ans
- Libérer immédiatement Narges Mohammadi, Atena Daemi et d'autres prisonniers de conscience
- Donner à tous les détenus l'accès aux avocats de leur choix
- Dissoudre les tribunaux révolutionnaires
- Arrêter la persécution des avocats

TABLEAU 1 : LISTE DES
FEMMES EXÉCUTÉES EN 2016

Commentaires	Source	Lieu	Charge	Age	Nom	Date
Officiel	ISNA	Qazvin- Qazvin	Trafic de drogues	inconnu	inconnu	1/6/2016
Officiel	Rokna	Yazd- Yazd	Trafic de drogues	inconnu	inconnu	25/8/2016
Non officiel	KHN	E. Azerbaijan- Tabriz	Trafic de drogues	inconnu	Zahra Nemati	5/1/2016
Non officiel	KHN	Khorasan Razavi- Kashmar	Trafic de drogues	43	Amene Rezaeian	14/4/2016
Non officiel	HRANA	Sud Khorasan- Birjand	Trafic de drogues	inconnu	inconnu	14/4/2016
Non officiel	HRANA	Sud Khorasan- Birjand	Trafic de drogues	inconnu	inconnu	14/4/2016
Non officiel	Iran News A	Ispahan- Dastgerd	Trafic de drogues	inconnu	inconnu	8/5/2016
Non officiel	HRANA	Alborz- Ghezelhesar	Trafic de drogues	inconnu	inconnu	17/7/2016
Non officiel	HRANA	Ouest Azerbaïdjan- Urmia	Trafic de drogues	inconnu	Molouk Nouri	29/9/2016

TABLEAU 2 : LISTE DES
MINEURS EXÉCUTÉS EN 2016

Commentaire	Source	Lieu	Charge	Age au moment des faits	Nom	Date
Non officiel	HRANA	Fars- AdelAbad Shiraz	meurtre	17 ans	Hoshang Zare	13/1/2016
Non officiel	IHR	Alborz- Ghezelhesar	Trafic de drogue	17 ans	Mehdi Rajaei	24/5/2016
Non officiel	Amnesty	Markazi- Arak	Viol	17 ans	Hasan Afshar	18/7/2016
Non officiel	TBAC	Yazd- Yazd	Trafic de drogue	13 ans	Khaled Kordi	25/1/2016
Non Officiel	TBAC	Yazd- Yazd	Trafic de drogue	13 ans	Moslem Abarian	25/1/2016

ANNEXE 1 : L'ÉQUITÉ ET LE RESPECT DU DROIT EN IRAN¹

La garantie du respect des droits de l'homme et l'exercice du respect du droit figurent parmi les conditions préalables à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Dans une société où le respect du droit joue un rôle central dans son système judiciaire, le gouvernement offre à tous les individus, sans distinction de sexe, d'origine ethnique ou de croyance, de jouir de droits égaux. L'égalité devant la loi, un pouvoir judiciaire indépendant et impartial, y compris des juges, des procureurs et des avocats qui sont en mesure de défendre les citoyens et leurs droits sans crainte de persécution ou de harcèlement, sont des éléments essentiels du respect du droit.

En Iran, cependant, la procédure équitable est violée au moins des manières suivantes :

Articles de droit iranien

- **L'approche arbitraire du pouvoir judiciaire de l'application des lois, violant souvent même les éléments les plus élémentaires de la Constitution de la République islamique**
- **Manque de juges indépendants et de procureurs impartiaux**
- **L'absence d'audiences transparentes et/ou ouvertes**
- **Absence de droits juridiques égaux pour tous les citoyens**

En conséquence, de nombreux citoyens sont condamnés sur la base d'aveux extorqués sous la torture et en l'absence d'avocats indépendants. En fait, de nombreux avocats en Iran continuent de faire l'objet de harcèlement, de poursuites, d'amendes et même de peines de prison pour avoir défendu leurs clients. Les exemples incluent Abdolfattah Soltani² et Nasrin Sotoudeh³. Par la suite, on peut constater que l'absence de procédure équitable est l'un des obstacles les plus importants à toute amélioration de la situation des droits de l'homme en Iran, faisant de cette question une priorité absolue dans toute tentative de réforme de l'approche des droits de l'homme.

Dans ce qui suit, nous allons brièvement mentionner quelques-uns des aspects importants de la violation des procédures légales et de leurs pratiques en Iran. Nous examinerons également quelles parties des obligations internationales de l'Iran et de la Constitution iranienne actuelle garantissent le droit à un procès équitable et le respect du droit et quelles parties de la Constitution les violent. Nous examinerons ensuite comment la procédure équitable est bafouée dans la pratique. Enfin, nous formulerons des recommandations à l'intention des autorités iraniennes et des partenaires internationaux de l'Iran sur la façon de procéder afin de promouvoir les procédures équitables et l'État de droit dans le pays.

LA CONSTITUTION IRANIENNE PROTÈGE-T-ELLE LE RESPECT DU DROIT ?

Après la révolution constitutionnelle de 1906-11, l'Iran est devenu le premier pays de la région à adopter une constitution de style moderne. Pendant les décennies qui ont précédé immédiatement la révolution islamique de 1979, la Constitution iranienne a intégré plusieurs articles qui protègent la procédure équitable et l'État de droit. Ces articles existent également dans la Constitution adoptée après la création de la République islamique. Certains des articles favorisent directement ou indirectement l'application régulière de la loi : 24, 27, 34 à 38, 156, 159, 165 et 166 de la Constitution de la République islamique. Par exemple, l'article 35 accorde le droit à un avocat, l'article 156 souligne l'indépendance du pouvoir judiciaire en affirmant : « *Le pouvoir judiciaire est un pouvoir indépendant qui protège les droits individuels et sociaux* » et l'article 38 interdit toute forme de torture et d'aveux extorqués.⁴

En plus de son adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a été intégrée dans sa législation, l'Iran a ratifié plusieurs conventions internationales promouvant l'État de droit tel que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces instruments soulignent l'égalité des droits juridiques de tous les individus, sans distinction de sexe, d'origine ethnique, d'opinion ou de croyance, et interdisent de nombreuses formes de discrimination. En outre, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques comporte plusieurs articles pertinents, tel que l'article 14, qui souligne le droit à un procès équitable et l'application régulière de la loi. L'article 14 mentionne spécifiquement l'importance

d'un système judiciaire impartial, l'accès à un avocat et un procès équitable et ne contraint pas les individus à témoigner contre eux-mêmes ou à s'avouer coupables.

VIOLATION DE LA PROCÉDURE RÉGULIÈRE SELON LA LOI

Malgré les articles de la Constitution de la République islamique et les obligations internationales de l'Iran mentionnées ci-dessus, plusieurs ajouts à la Constitution après la Révolution islamique de 1979 violent la procédure régulière. Ces articles sont en contradiction totale avec les articles de la Constitution mentionnés précédemment et les obligations internationales de l'Iran. Ces articles, dont il est question ci-dessous, portent atteinte à l'indépendance et à l'impartialité du système judiciaire, à l'égalité de tous les citoyens devant la loi et au droit à un procès libre et équitable.

LES CITOYENS NE SONT PAS ÉGAUX DEVANT LA LOI

Une condition préalable importante à l'application équitable de la loi et à l'État de droit dans tout pays est l'égalité des droits pour tous les citoyens. Ce n'est pas le cas en Iran où les lois et pratiques discriminatoires figurent parmi les obstacles les plus importants à l'application équitable de la loi et à la primauté du droit dans le pays. La Constitution, le Code civil et le Code pénal iraniens comportent plusieurs articles discriminatoires où les gens sont victimes de discrimination fondée sur le sexe et la religion. Les hommes ont plus de droits que les femmes, les musulmans ont plus de droits que les non-musulmans et les musulmans chiites ont plus de droits que les sunnites. Pour ne citer que quelques exemples : le témoignage d'une femme est évalué à la moitié de celui du témoignage d'un homme devant la Cour. Une femme ne peut pas devenir juge ou occuper une position importante dans la magistrature. Selon l'article 12 de la Constitution, ces positions ne concernent que les hommes appartenant à l'école Twelver J'afari de l'islam chiite. Un Musulman qui assassine un non-musulman aura une peine plus légère que dans la situation inverse¹. Ainsi, la moitié de la population qui sont des femmes, en plus de tous les membres des minorités religieuses (y compris les musulmans qui ne suivent pas l'islam chiite Twelver J'afari), ont moins de droits que les hommes. En outre, l'âge de la responsabilité pénale est de 9 années lunaires pour les filles (8 ans 9 mois) et 15 ans lunaires (14 ans 7 mois) pour les garçons. Il s'agit à la fois de discrimination fondée sur le sexe et d'une violation flagrante de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) que l'Iran a ratifiée.

MANQUE D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

Selon l'article 157 de la Constitution de la République islamique, le chef du pouvoir judiciaire, qui est la plus haute autorité du système judiciaire, est directement nommé et supervisé par le guide suprême qui, en vertu de la Constitution, est le représentant de l'État le plus puissant du pays. Le responsable du pouvoir judiciaire doit être un Mojtaheh (un homme avec le plus haut niveau d'expertise dans la jurisprudence islamique chiite). Cela nuit en soi à l'impartialité et à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le chef de la magistrature nomme également le Procureur général et le président de la Cour suprême, qui doivent tous deux être Mojtaheh.

LES JUGES

Les juges sont nommés par le chef de la magistrature en fonction de leurs convictions, de leur position politique et de leur allégeance au pouvoir. Le responsable du pouvoir judiciaire a également le droit de rejeter les juges sur la base de son propre jugement. Cela laisse peu de place aux juges pour agir de façon indépendante, car leur emploi est entre les mains du chef de la magistrature dont la position est directement contrôlée par le guide suprême.

En outre, selon le Code pénal islamique, lorsque des aveux ou des témoignages de témoins oculaires sont manquants dans une affaire, le juge peut prendre une décision basée exclusivement sur son opinion, sans aucune référence aux lois et aux codes². Ce phénomène est connu sous le nom de « connaissance du juge », ou elm-e qazi³. La loi exige que les décisions basées sur le « savoir » d'un juge découlent de preuves, y compris des preuves circonstancielles, et pas simplement de la conviction personnelle que l'accusé est coupable⁴. Cependant, il y a eu des cas où la « connaissance du juge » a été appliquée de

1 Cette version est une version légèrement modifiée de l'article écrit par Mahmood Amiry-Moghaddam (Iran Human Rights) and Tahiri Danesh (Foreign Policy Center); http://www.ihr.org/ihr_article/dueprocess-en_introduction-due-process-and-rule-of-law/
2 Associated Press in Berlin, Iranian human rights lawyer jailed for 13 years, *The Guardian*, June 2012, <http://www.theguardian.com/world/2012/jun/13/iranian-human-rights-lawyer-jailed>
3 Human Rights Watch, Iran: Lawyers' defence work repaid with loss of freedom, October 2010, <http://www.hrw.org/news/2010/10/01/iran-lawyers-defence-work-repaid-loss-freedom>
4 Comparative Constitutions Project, Iran (Islamic Republic of)'s Constitution of 1979 with Amendments through 1989 (English Translation), April 2016, http://www.constituteproject.org/constitution/iran_1989.pdf?lang=en

1 Voir également : FIDH, The Hidden Side of Iran : Discrimination against ethnic and religious minorities in Iran (rapport disponible uniquement en anglais), Août 2003, <http://www.fidh.org/IMG/pdf/ir0108a.pdf> and Women's Forum Against Fundamentalism in Iran, Official Laws Against Women in Iran, 2005, <http://www.wfafi.org/laws.pdf>
2 Human Rights Watch, 2012, Codifying repression: An assessment of Iran's new penal code, http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/iran0812webwcover_0.pdf
3 International Journal of Social Sciences and Education, Volume 5, Issue 2, 2015: Changes in Personal Knowledge of the Judge with Emphasis on Islamic Punishment Law, Akram Asghari and Syed Ali Asghar Mosavi Rokni
4 Article 210, Nouveau Code Pénal islamique

façon arbitraire. Dans l'ensemble du système judiciaire, ces tendances mènent à une culture d'impunité qui entraîne de graves violations des droits de l'homme. Par exemple, en décembre 2007, Makwan Moloudzadeh a été exécuté pour des accusations de sodomie fondées sur la « connaissance du juge ».¹

d'une violation flagrante des articles 19 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par l'Iran. Ces tendances soulignent qu'en Iran, les avocats ne jouissent pas du droit d'exercer librement leur profession et sont privés de liberté d'expression et de liberté d'association.

LES TRIBUNAUX SPÉCIAUX

Après la révolution de 1979, plusieurs « tribunaux spéciaux » ont été créés en Iran. La légalité de ces tribunaux continue d'être contestée et de nombreux experts estiment qu'ils ne sont pas constitutionnels. Les tribunaux révolutionnaires ont été créés en 1979 par le premier guide suprême, l'ayatollah Khomeini. Il s'agissait de tribunaux temporaires conçus pour juger les fonctionnaires de l'ancien régime. Cependant, plus de 37 ans plus tard, ils continuent à fonctionner. Tous les cas considérés comme liés à la sécurité, tels que les affaires impliquant des militants politiques et civils, et d'autres prétendument impliqués dans la corruption et les accusations liées aux stupéfiants sont jugés par les tribunaux révolutionnaires. Ces tribunaux sont responsables de la grande majorité des condamnations à mort prononcées et exécutées au cours des 37 dernières années en Iran. Les tribunaux révolutionnaires sont moins transparents que les tribunaux publics (pénal et civil) et les juges de la Cour révolutionnaire sont connus pour abuser de leurs pouvoirs judiciaires plus que les autres juges². Les juges d'un tribunal révolutionnaire refusent souvent l'accès à la défense pendant la phase d'enquête et empêchent les avocats d'accéder aux dossiers des clients sur la base de la confidentialité ou en arguant que les avocats n'ont pas les « qualifications » suffisantes pour examiner certains dossiers. Le tribunal spécial du clergé a également été créé de manière ad hoc, faute de fondement dans la Constitution. Ce tribunal n'est pas un sous-ensemble du système judiciaire et juge des crimes commis principalement par des membres du clergé. Comme il fonctionne indépendamment sous la supervision directe du guide suprême, il ne suit pas le code de procédure officiel. En outre, d'autres « tribunaux spéciaux » fonctionnent dans le système judiciaire en Iran, sans base juridique. Les tribunaux spéciaux sont des branches des tribunaux publics, mais sont conçus pour juger certains groupes tels que les tribunaux spéciaux pour les médias ou pour les fonctionnaires. L'existence même de ces tribunaux est dépourvue de justification juridique et constitue une violation de l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

AVOCATS ET ASSOCIATIONS DE BARREAU

Depuis de nombreuses années, les autorités de la République islamique ont soumis les avocats iraniens des droits de l'homme, leurs familles et leurs collègues à la persécution, à l'intimidation, au harcèlement, à la confiscation de biens et à l'emprisonnement. Les avocats représentant les défenseurs des droits de l'homme sont spécifiquement ciblés. Plusieurs avocats ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, ils reçoivent souvent des amendes absurdes de millions de rials qui dissuadent l'accès à la justice et ont été interdits d'exercer leur profession ou de voyager à l'étranger. Beaucoup ont été accusés d'avoir agi contre la sécurité nationale. Les avocats qui choisissent de défendre les prisonniers qui sont accusés d'infractions sécuritaires ou politiques sont confrontés à des risques et à des défis importants, ce qui peut influencer leur façon de défendre leurs clients. L'article 128 du Code de procédure pénale pour les tribunaux publics et révolutionnaires prévoit le droit d'être représenté par un avocat au cours de la phase d'enquête, à une exception qui confère aux juges le pouvoir d'exclure les avocats à des fins de confidentialité, de prévention de la corruption et dans les affaires de sécurité nationale³. Le plus souvent, dans les affaires jugées par les tribunaux révolutionnaires, les juges abusent de cette mesure exceptionnelle. Presque toutes les personnes condamnées pour des infractions sécuritaires (telles que l'appartenance à des groupes d'opposition interdits) et de nombreuses personnes arrêtées pour des infractions liées aux stupéfiants se voient refuser l'accès à des avocats pendant la phase d'enquête. En outre, l'Association du Barreau iranien, entité constituée en tant qu'organe indépendant depuis 1954, a été fermée après la Révolution islamique. Une fois le Barreau rouvert, il avait perdu son indépendance et sa capacité à défendre les droits syndicaux d'un avocat. Les avocats qui souhaitent se présenter aux élections du conseil d'administration de l'Ordre doivent être approuvés par un tribunal disciplinaire des avocats, sous la supervision du pouvoir judiciaire. Cela signifie que les avocats qui ont critiqué les autorités peuvent être empêchés de devenir membres du conseil d'administration. Il s'agit

VIOLATIONS DE LA PROCÉDURE DANS LA PRATIQUE

En plus des questions juridiques mentionnées ci-dessus, l'application régulière de la loi est violée arbitrairement et malgré la loi. De nombreux rapports indiquent que les autorités chargées de l'application de la loi, y compris le pouvoir judiciaire et les juges, ne respectent pas le code pénal de la République islamique. L'utilisation de la torture, des aveux extorqués, des procès simulés, des accusations falsifiées et le manque d'accès à la représentation juridique même après la phase d'enquête se produisent dans de nombreux cas jugés par les tribunaux révolutionnaires. De plus, le manque de transparence et de culture de l'impunité qui règne dans l'ensemble du système judiciaire de la République islamique empêche l'accès aux informations officielles, aux rapports et aux chiffres concernant les personnes détenues illégalement ou exécutées, en particulier dans les communautés marginales. Une autre cause de ces violations est que le système juridique de la République islamique autorise un nombre considérable de charges hétérogènes pour obtenir une condamnation à mort, y compris les préférences sexuelles, l'adultère, l'insulte au prophète, la corruption économique et de vagues accusations comme la « corruption sur terre ». L'article 286 du Code pénal islamique définit ce terme comme « une personne qui commet un crime à un niveau étendu contre l'intégrité physique d'autrui, contre la sécurité intérieure ou extérieure, diffuse des mensonges, perturbe le système économique national, dissémine des substances toxiques, microbiologiques et dangereuses, établit des centres de corruption et de prostitution ou aide à les établir ». L'article 286 n'offre pas de définitions concrètes ni du terme « crime » ni du champ « étendu », ce qui laisse aux juges plus de pouvoir pour interpréter la loi à leur propre guise.

TORTURE ET AVEUX EXTORQUÉS

La Constitution de la République islamique interdit le recours à la torture pour obtenir des aveux. L'article 38 de la Constitution dispose : « Toute forme de torture visant à obtenir des aveux ou à acquérir de l'information est interdite. Il n'est pas permis d'obliger les individus à témoigner, à avouer ou à prêter serment ; et tout témoignage, confession ou serment obtenu sous la contrainte est dépourvu de valeur et de crédibilité. La violation de cet article est punissable conformément à la loi ». Cependant, les témoignages de nombreux témoins, y compris des aveux télévisés, montrent que la torture et l'obtention d'aveux extorqués sont des techniques à l'échelle du système utilisées par l'ensemble de la magistrature de la République islamique¹. Dans les années qui ont suivi immédiatement la Révolution de 1979, on a cru que la torture, y compris la torture sexuelle des mineurs², pour extorquer des aveux était principalement utilisée contre des personnes affiliées aux groupes d'opposition interdits. Ces dernières années, des rapports de groupes internationaux et iraniens de défense des droits de l'homme montrent que la torture et les aveux extorqués pendant la phase d'enquête sont la règle et non l'exception³. En outre, cette pratique ne se limite pas aux cas d'infractions politiques et sécuritaires. Presque tous les prisonniers arrêtés pour des infractions liées à la drogue ont été maintenus en cellule d'isolement et soumis à des tortures physiques lors de la phase d'enquête pendant leur détention, tout en leur refusant l'accès à un avocat. Dans de nombreux cas, les aveux obtenus pendant la détention ont été la seule preuve disponible permettant au juge de fonder son verdict. La torture est également utilisée dans d'autres affaires criminelles impliquant un viol ou un meurtre où il n'y a pas suffisamment de preuves contre le suspect. En 2014, un homme qui avait avoué le crime mais qui avait été absous de toutes les accusations 48 heures avant son exécution devait se demander pourquoi il avait avoué un meurtre qu'il n'avait pas commis ? Il a répondu : « Ils m'ont tellement battu que je pensais que si je ne me confessais pas à tort, je mourrais pendant l'interrogatoire ». Inutile de dire qu'il n'avait pas eu accès à un avocat après son arrestation.

LES PROCÈS SIMULÉS

Les articles 36 et 37 de la Constitution iranienne disposent que « le passage et l'exécution d'une peine ne doivent être prononcés que par un tribunal compétent et conformément à la loi » et « l'innocence est présumée et nul ne peut être tenu pour coupable, à moins que sa culpabilité n'ait été établie par un tribunal compétent »⁴.

1 Iran Human Rights, 6 décembre 2007 : Makwan Moloudzadeh was executed for an alleged crime committed when he was 13 years old, <http://iranhr.net/en/articles/57/>
2 Saeed Kamali Dehghan, Six Judges accused of leading role in Iranian crackdown on free speech, *The Guardian*, juillet 2014, <http://www.theguardian.com/world/2014/jul/31/six-judges-iran-crackdown-journalists-activists>
3 European Country of Origin Network, Iran-National Laws, <http://www.ecoi.net/iran/nationallaw>

1 Iran Online, Iran Constitution Section 3 Rights of the People, <http://www.iranonline.com/iran/iran-info/government/constitution-3.html>
2 <http://www.irantribunal.com/index.php/en/sessions/court/402-judgment>
3 Iran Human Rights, 2052 Executions For Drug Offences in the Last Five years in Iran, March 2015, <http://iranhr.net/en/articles/1185/>
4 Iran Constitution http://www.servat.unibe.ch/icl/ir00000_.html

Cependant, il n'est pas nécessaire de se reporter aux années 1980 pour voir les tribunaux prononcer des peines de mort après des procès qui n'avaient duré que 5 à 15 minutes¹. En juillet 2016, 25 Kurdes sunnites ont été exécutés, condamnés par le tribunal révolutionnaire de Téhéran pour une prétendue coopération avec des groupes terroristes. Selon plusieurs témoignages indépendants, et l'avocat de quelques-uns des prisonniers, leur procès n'a pas duré plus de 15 minutes. Le célèbre juge, Abolghasem Salavati, du tribunal révolutionnaire de Téhéran les a condamnés à mort. Plusieurs membres des groupes d'opposition interdits, qui ont été exécutés au cours des cinq dernières années, ont été condamnés de la même façon par un tribunal révolutionnaire. Les procès simulés traitent également d'autres accusations, comme les infractions liées à la drogue qui sont jugées par les tribunaux révolutionnaires. Il semble que les juges des tribunaux révolutionnaires abusent plus fréquemment de leurs pouvoirs et les procès de ces tribunaux sont plus souvent simulés.

LES CITOYENS NE SONT PAS EGAUX

Bien que la Constitution iranienne consacre que tous les citoyens sont égaux devant la loi, en réalité certains citoyens sont « plus égaux que d'autres ». Il y en existe de nombreux exemples dans l'histoire de la République islamique. Pour illustrer cela, nous citerons deux exemples. En janvier 2013, deux jeunes hommes ont été pendus publiquement, accusés d'avoir menacé un homme à l'aide d'un couteau et de l'avoir agressé dans la rue quelques semaines auparavant. L'incident a été filmé par une caméra de surveillance et diffusé sur les réseaux sociaux. Les deux jeunes hommes ont été arrêtés et condamnés à mort pour « *moharebeh* » (en guerre contre Dieu) parce que le juge Salavati était d'avis que ce qu'ils faisaient, surtout parce qu'ils étaient armés d'un couteau, avait terrorisé le public². En 2015, Mahmood Karimi, un célèbre chanteur religieux proche du guide suprême a été impliqué dans un accident de voiture. Il a commencé à discuter avec le couple conduisant l'autre voiture et a tiré plusieurs coups de feu avec son revolver sur leur voiture. L'incident a suscité beaucoup d'attention dans les médias et le couple a déposé plainte contre lui. Toutefois, le pouvoir judiciaire iranien a rejeté toutes les accusations portées contre M. Karimi et il n'a fait l'objet d'aucune sanction³. La pendaison publique de deux jeunes hommes pour avoir utilisé un couteau et l'annulation des charges contre un homme, proche du guide suprême, ayant tiré des coups de feu montrent que le pouvoir judiciaire ne traite pas les gens de la même façon. L'affaire susmentionnée n'est pas unique. La procédure équitable est violée en Iran tant par la loi qu'à cause de la loi. L'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant dont les juges dotés de pouvoirs politiques sont autorisés à abuser de leur pouvoir, à imposer des restrictions à l'indépendance des avocats, à utiliser des lois discriminatoires contre des catégories de la population et une approche arbitraire de l'application qui est devenue le mode opératoire du système de répression de la République islamique sont tous des facteurs qui doivent être corrigés afin d'établir l'État de droit et la procédure régulière en Iran. Certains de ces changements semblent plus difficiles que d'autres. Par exemple, la création d'un pouvoir judiciaire indépendant n'est pas possible sans limiter les pouvoirs légaux du guide suprême. Ceci doit bien sûr être le but ultime de toute réforme. Toutefois, toute référence à la position du guide suprême est considérée par les autorités comme une ligne rouge et sera associée à un risque considérable pour leur sécurité et leur liberté. Mais faire campagne pour la suppression de certaines lois discriminatoires dans la Constitution, la fermeture des tribunaux révolutionnaires, accorder plus de liberté et de pouvoir à l'Association du Barreau, pousser pour plus de liberté d'expression et de réunion et mettre fin aux modèles et pratiques arbitraires sont parmi les questions sur lesquelles la société civile iranienne à l'intérieur de l'Iran et les pays qui entretiennent des dialogues bilatéraux avec l'Iran peuvent faire pression. L'amélioration réelle de la situation des droits de l'homme n'est pas possible sans le renforcement de l'état de droit. Par exemple, les législateurs iraniens ont présenté un nouvel amendement de loi demandant l'abolition de la peine de mort pour plusieurs infractions liées à la drogue. Toutefois, tant que les délinquants toxicomanes n'ont pas accès à une représentation juridique après leur arrestation, ils sont soumis à la torture pour obtenir des aveux et sont jugés par le tribunal révolutionnaire lors de procès simulés, un changement de la loi ne conduira pas nécessairement à une réduction du nombre d'exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants.

1 Iran Human Rights, Iranian Official Confirms Execution of 20 Sunni Prisoners, August 2016, <http://iranhr.net/en/articles/2602/>
2 Iran Human Rights, Today: New Demonstration of Horror in Tehran; Two Men Hanged Publicly 35 Days After Being Arrested, One Man Hanged in Isfahan, January 2013, <http://iranhr.net/en/articles/922/>
3 Iran Pulse, Charges dropped against Iranian religious singer who shot at couple, Al Monitor, January 2014, <http://www.almonitor.com/pulse/originals/2014/01/singer-shooting-charges-dropped.html>

ANNEXE 2 : RÉPONSE
DE LA FIFA CONCERNANT
L'UTILISATION PAR L'IRAN
D'UN STADE DE FOOTBALL POUR
UNE EXÉCUTION PUBLIQUE



Raphaël Chenuil-Hazan
ECPM
69 rue Michelet
93100 Montreuil
France

Zürich, le 6 décembre 2016

Réponse à votre lettre concernant une exécution publique dans un stade iranien

Cher M. Chenuil-Hazan,

Je vous remercie pour votre lettre concernant une exécution publique dans le stade de Neyriz en Iran. Nous avons pris note de cet incident avec inquiétude. Je peux vous assurer que la FIFA condamne ce type d'action qui, de par sa nature, viole la dignité inhérente à tout être humain. À cet égard, je m'engage à aborder cette question dans mes échanges avec la Fédération de football iranienne.

Je profite de cette opportunité pour attirer votre attention sur notre engagement statutaire pour les droits de l'homme. Selon le nouvel article 3 de nos

statuts, la FIFA s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et s'efforce de promouvoir la protection de ces droits. Cet engagement comprend également les efforts visant à prévenir et à atténuer les effets négatifs sur les droits de l'homme causés par des tiers qui ont une relation directe avec nos propres opérations. Dans le cadre de ces activités, nous cherchons de plus en plus à collaborer avec nos associations membres pour les aider à mettre en place des mécanismes adéquats pour respecter les droits de l'homme dans leurs activités.

Je voudrais vous féliciter pour le travail important de votre organisation et je vous souhaite succès pour vos efforts futurs.

Cordialement,

Fatma Samoura
Secrétaire Général



Iran Human Rights est une association des droits de l'homme à but non lucratif et indépendante avec des membres à l'intérieur et à l'extérieur d'Iran. L'organisation a été fondée en 2005 et depuis 2010, elle est enregistrée en tant qu'organisation internationale non gouvernementale basée à Oslo, Norvège. La promotion de l'abolition de la peine de mort en Iran constitue le cœur des activités d'IHR. Le suivi, l'établissement de rapports, le plaidoyer et l'autonomisation sont les principaux instruments d'IHR dans la lutte contre les violations des droits de l'homme en général et la peine de mort en particulier. IHR dispose d'un large réseau en Iran et ses rapports sur la peine de mort sont des outils de référence dans les documents internationaux. IHR est membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP) depuis 2009, et membre élu de cette coalition depuis 2011. Mahmood Amiry-Moghaddam est co-fondateur et porte-parole international d'IHR.

LARGE RÉSEAU PARMİ LE MOUVEMENT ABOLITIONNISTE D'IRAN ET D'AILLEURS :

IHR possède un fort réseau en Iran. En plus de jouir de soutiens et de collaborateurs parmi les activistes de la société civile du centre de l'Iran, IHR dispose également d'un large réseau à travers les régions ethniques, qui sont souvent ignorés par les médias grand-public. De plus, IHR peut s'appuyer sur un large réseau de reporters au sein des prisons iraniennes, parmi les avocats iraniens et les familles de condamnés à mort. Tout cela permet à IHR d'être la première source de nombreuses exécutions, partout en Iran. IHR est également membre du mouvement abolitionniste, de par son adhésion à la Coalition Mondiale Contre la Peine de Mort (CMCPM) en 2009 et sa qualité de membre du comité de pilotage de cette dernière, depuis 2011. IHR est également membre d'Impact Iran, une coalition qui regroupe plus de 13 ONG iraniennes agissant pour les droits de l'homme. L'étroite collaboration entre IHR et les réseaux abolitionnistes en Iran, comme ailleurs, en font un acteur à part dans la lutte contre la peine de mort dans le pays qui exécute le plus par habitants.

SUR CES 12 DERNIÈRES ANNÉES, LE TRAVAIL D'IHR A CONTRIBUÉ À :

Faire prendre conscience de la situation de la peine de mort en Iran : à travers des recherches minutieuses, un rôle de vigie et un travail continu de dénonciation, IHR a donné une image plus réaliste des tendances relatives à la peine de mort en Iran. IHR est considéré comme une source crédible d'information et son rapport annuel est une référence aussi bien pour la communauté internationale, que pour les médias ou la société civile. Limiter l'usage de la peine de mort en Iran à travers des campagnes internationales et un travail de plaidoyer : les activités d'IHR ont contribué à sauver plusieurs condamnés à mort, grâce à des campagnes thématiques à l'intérieur, comme à l'extérieur de l'Iran. Elever le débat national sur la peine de mort et à renforcer et former le mouvement abolitionniste en Iran : IHR a été la première ONG à couvrir tous les cas de condamnés à mort de manière durable. Par la publication de brèves, d'informations, de rapports, d'interviews et - depuis 2015- à travers son émission télé hebdomadaire d'une heure, IHR a contribué de manière significative à l'éducation des abolitionnistes et à élever le débat national sur la peine de mort en Iran.



ECPM (Ensemble contre la peine de mort) est une association au service d'une cause, celle de l'abolition universelle et en toutes circonstances de la peine de mort.

ÊTRE AU PLUS PROCHE DES CONDAMNÉS À MORT

ECPM mène et publie des missions d'enquête judiciaire sur les couloirs de la mort (Maroc, Tunisie, États-Unis). Notre publication « Mission d'enquête dans les couloirs de la mort en RDC » a reçu le Grand Prix des droits de l'homme de la République française. ECPM soutient les victimes de la peine de mort, les condamnés ainsi que leur famille, comme Serge Atlaoui, ou Hank Skinner. ECPM favorise la mise en place de correspondances avec des condamnés à mort.

PLAIDER AUPRÈS DES PLUS HAUTES INSTANCES

ECPM est la première ONG dédiée à la lutte contre la peine de mort à avoir obtenu le statut Ecosoc qui lui garantit une présence à l'Onu et la possibilité de plaider au cœur même de l'Onu. ECPM a entrepris la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort en 2002, qui regroupe aujourd'hui plus de 150 membres – ONG, barreaux, collectivités locales, syndicats – à travers le monde. ECPM mène, avec la Coalition mondiale, des campagnes de plaidoyer et de mobilisation publique auprès des décideurs politiques (Union européenne, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, gouvernements...)

FÉDÉRER LES ABOLITIONNISTES DU MONDE ENTIER

ECPM est le fondateur et l'organisateur des Congrès mondiaux contre la peine de mort. Ces événements réunissent plus de 1 300 personnes représentant le mouvement abolitionniste mondial. Ministres, parlementaires, diplomates, militants, organisations de la société civile, chercheurs et journalistes se réunissent ainsi tous les trois ans pour renforcer leurs liens et élaborer les stratégies à venir.

ÉDUIQUER ET SENSIBILISER À L'ABOLITION

ECPM intervient en milieu scolaire pour susciter l'engagement des élèves à travers des concours de dessin, des initiations au journalisme et des interventions en classe gratuites – avec la participation de spécialistes, d'anciens condamnés ou familles de condamnés à mort. Plus de 10 000 collégiens et lycéens ont été touchés depuis octobre 2009. ECPM sensibilise l'opinion publique sur la situation des minorités et groupes vulnérables en participant à la Gay Pride, à la Fête de L'Humanité, à Cities for Life, à la Journée mondiale contre la peine de mort, à la Journée mondiale des droits de l'homme...

RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS LOCAUX ET AGIR AVEC EUX

ECPM lutte contre l'isolement des militants partout où la peine de mort subsiste, en soutenant la formation de Coalitions nationales et régionales contre la peine de mort (Maroc, Tunisie, Afrique centrale, Asie...) ainsi que la création de réseaux de parlementaires et d'avocats abolitionnistes. ECPM favorise l'efficacité de ses partenaires locaux en organisant des formations, et plaide à tous les échelons politiques pour soutenir leur action.



Photo de couverture, une exécution publique à Mehrshar (dans la banlieue de Karaj à l'ouest de Téhéran) le 17 juillet 2016.
Crédit photo: Amir Farzaneh, Club des Jeunes Journalistes



Mahmood Amiry-Moghaddam
Fondateur et porte-parole
Iran Human Rights
P.O.Box 2691 Solli
0204 Oslo - Norvège
Tél.: +47 91742177
Email: mail@iranhr.net

www.iranhr.net



Raphaël Chenuil-Hazan
Directeur général
Email: rchenuil@abolition.fr
69, rue Michelet
93100 Montreuil - France
Tél.: +33 1 57 63 03 57
Fax: +33 1 57 63 89 25

www.abolition.fr

www.ecpm.org

Depuis 2011, Iran Human Rights (IHR) et ECPM travaillent en collaboration pour publier et diffuser partout à travers le monde le rapport annuel sur la peine de mort en Iran. IHR et ECPM voient la peine de mort comme la question primordiale en matière de droits de l'homme en Iran.

TABLE DES MATIÈRES

3	Préface
3	Vue d'ensemble du Rapport Annuel 2016
4	Introduction
5	Sources
6	Faits et chiffres
6	Diminution significative par rapport aux 5 dernières années
6	Répartition mensuelle des exécutions en 2016
7	L'héritage du premier mandat présidentiel de Hassan Rouhani: Dialogue avec l'Occident et toujours plus de peine de mort en Iran
7	Exécutions publiques
11	Les chefs d'inculpation
11	Exécutions en 2016 par chef d'inculpation
12	Les tribunaux révolutionnaires
13	Moharebeh, la corruption sur terre et la rébellion
15	Délits liés aux stupéfiants
20	Qisas
23	Les mineurs
23	Législation
23	Mineurs exécutés en 2016
24	Les femmes
24	Quelques faits sur les femmes exécutées
25	Exécutions secrètes et non officielles
25	Documentation des exécutions non officielles
26	Répartition géographique de toutes les exécutions
28	Quelques faits sur les exécutions secrètes ou officielles
28	Exécutions de ressortissants étrangers
29	Répression des militants abolitionnistes
29	Narges Mohammadi: condamnée à 10 ans de prison pour ses activités contre la peine de mort
29	Atena Daemi: condamnée à sept ans de prison par le tribunal révolutionnaire
30	Recommandations:
30	À l'Union Européenne et aux partenaires du dialogue international avec l'Iran
30	Aux autorités iraniennes
31	Tableau 1: Liste des femmes exécutées en 2016
31	Tableau 2: Liste des mineurs exécutés en 2016
32	Annexe 1: L'équité et le respect du droit en Iran
37	Annexe 2: Réponse de la FIFA concernant l'utilisation par l'Iran d'un stade de football pour une exécution publique
38	Iran Human Rights
39	Ensemble contre la peine de mort